

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

2022-09-261 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 14

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 11

Patrick MERCIER pouvoir à Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Laurent KERMABON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS
COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE ET
L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 - 2/3

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller communautaire délégué en charge du suivi des contrats de concession et Président délégué de la CCSPL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, et D.2224-1 à D.2224-5 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics,

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la CCSPL qui prévoit notamment que cette commission examine chaque année sur le rapport de son président les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol pour l'exercice 2021,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Libourne pour l'exercice 2021,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de Libourne pour l'exercice 2021,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des communes de Les Billaux et Lalande de Pomerol pour l'exercice 2021,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant qu'il en est de même pour le service d'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou non collectif,

Considérant qu'en cas de délégation de service, le RPQS est un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (63)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol

- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Libourne

- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de Libourne

- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Les Billaux et de Lalande de Pomerol

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 03 octobre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07 et la loi du
12/07/10

CALI

Périmètre de la Ville de Libourne

Exercice 2021

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Territoire 25 507 habitants	12 043 abonnés
	Exploitation Déléguée à la société Suez Eau France	Le Délégataire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. La Collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
	Collecte 187 km de réseau	1 592 865 m ³ ont été facturés au titre de l'assainissement. Le réseau de collecte est pour partie séparatif (85%) et pour partie unitaire (15%).
	Epuration 1 986 613 m ³ traités	1 965 826 m ³ d'eaux usées ont été reçus à la station d'épuration communale, soit 120 % des volumes facturés. 369 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2021.
	Travaux 2,06 % du linéaire renouvelé	Sur les 5 dernières années, 6,9 km de réseau ont été réhabilités soit une moyenne de 2,06 % du linéaire de réseau par an. 6 522 167 € TTC de travaux ont été réalisés en 2021.
	Rejet au milieu naturel 100 % de conformité	100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel (hors période de fonctionnement dégradé) 96 % de la pollution organique reçue (DBO5) a été éliminée, 96 % pour les Matières en Suspension.
	Prix 2,65 € TTC par m ³ (pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022)	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera 317,67 € en 2021 (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2022, toutes taxes comprises), soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2021 ; Sur ce montant, 28% reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement, 54% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19%.

Sommaire

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
PREAMBULE.....	4
1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré	4
1.2. Mode de gestion du service	5
1.3. Assiette du service	5
1.4. Le réseau de collecte des eaux usées.....	6
1.4.1. Les réseaux et branchements	6
1.4.2. Les postes de relèvement et déversoirs d'orage	6
1.4.3. Les bassins de rétention	6
1.4.4. Conventions spéciales de déversement.....	7
1.5. La station d'épuration	8
2. INDICATEURS TECHNIQUES	10
2.1. Volumes facturés et traités.....	10
2.2. Qualité du traitement des eaux usées	10
2.2.1. La charge entrante	10
2.2.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet	12
2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration	12
2.3. Production et évacuation des boues	13
2.4. Les opérations réalisées par le Délégué	14
2.5. Les investissements	15
2.5.1. Les opérations réalisées	15
2.5.2. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service.....	15
2.6. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	17
2.7. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	18
3. INDICATEURS FINANCIERS	20
3.1. Les tarifs	20
3.2. La facture 120 m ³	21
3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégué.....	23
3.4. Le budget annexe Assainissement	24
3.4.1. Les recettes d'exploitation	24
3.4.2. Le financement des investissements	24
3.4.3. Etat de la dette du service	25
3.4.4. Amortissements	25
3.4.5. Opérations de coopération décentralisée	25
4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
4.1. Indicateurs descriptifs	26
4.2. Indicateurs de performance	27

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Libournais est en charge de la compétence Assainissement collectif sur le périmètre des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol. Sur le reste des communes de la CALI, les syndicats d'eau et d'assainissement en place assurent cette compétence sur leurs territoires respectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement collectif.

Ce rapport, établi sur le seul périmètre de la Ville de Libourne, permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu.

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement collectif est géré par la CALI depuis 1^{er} janvier 2020. La Collectivité assure les compétences suivantes :

- Collecte des eaux usées
- Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 25 507 habitants (12 403 abonnés) en 2021.



INDICATEUR

Estimation du nombre d'habitants desservis (D201.0) : 25 507

1.2. Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} juillet 2020, le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif est confié à Suez Eau France jusqu'au 31 décembre 2025.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

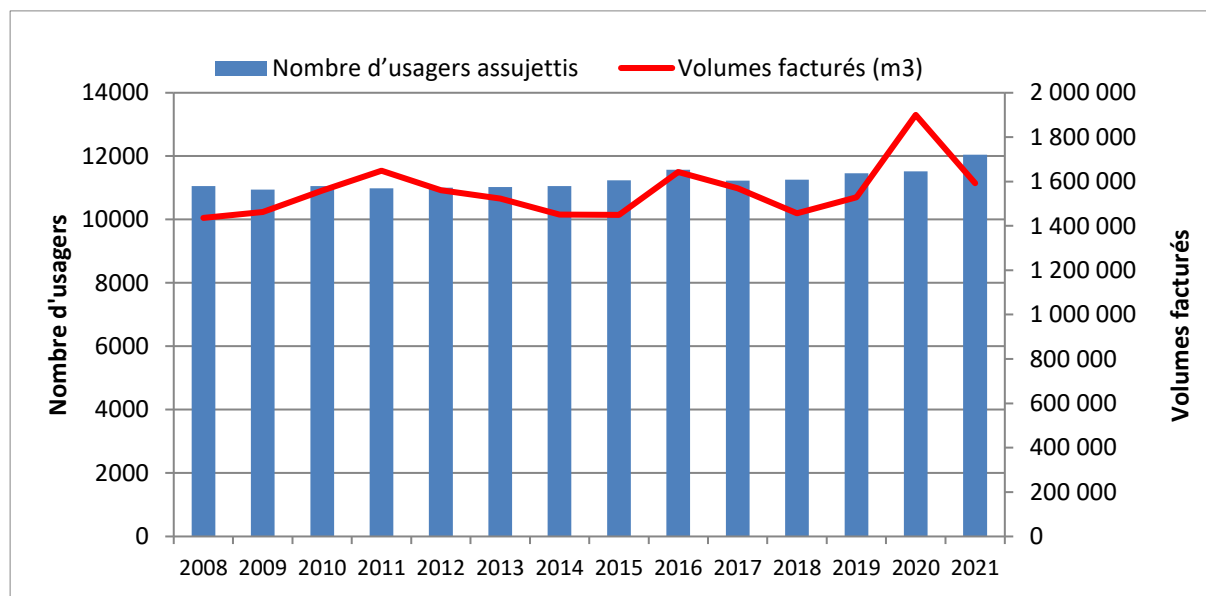
- Entretien et exploitation des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales ;
- Entretien et exploitation de la station d'épuration ; Gestion des boues d'épuration ;
- Autosurveillance des rejets ;
- Renouvellement des équipements électromécaniques et des branchements ;
- Gestion des abonnés.

1.3. Assiette du service

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés	Ab.	11 257	11 462	11 524	12 043	+ 4,5 %
Taux de desserte	%	97,4 %	97,4 %	95,7 %	98,5 %	2,4 %
Volumes facturés	m3	1 456 832	1 529 427	1 900 268	1 592 865	- 16,2 %

Le nombre d'abonnés est en légère croissance sur les dernières années.

Les volumes facturés en 2021 ont diminué de 16% par rapport à 2020, pouvant laisser supposer une consommation d'eau potable plus raisonnable des usagers.



1.4. Le réseau de collecte des eaux usées

Le système d'assainissement de Libourne fait l'objet de 2 arrêté préfectoraux en vigueur :

- L'arrêté préfectoral n°SEN/2021/01/22-009 du 10 aout 2021 de mise en demeure de la CALI de mettre en conformité le système de collecte de l'agglomération d'assainissement de Libourne avant le 31 décembre 2022
- L'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 aout 2021 portant autorisation environnementale relatif au système d'assainissement de Libourne (capacité 30 000 EH).

1.4.1. Les réseaux et branchements

Le réseau de la commune comprend 187 km de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales :

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Réseau séparatif eaux usées	km	90,72	90,83	91,91	91,33	- 0,6 %
Réseau unitaire	km	19,17	18,91	17,56	17,44	- 0,7 %
Réseau de refoulement	km	7,24	7,53	7,62	7,34	- 3,7 %
Total réseau eaux usées	km	117,13	117,27	117,08	116,10	- 0,8 %
Réseau eaux pluviales	km	68,70	70,16	71,70	71,51	-0,3 %

1.4.2. Les postes de relèvement et déversoirs d'orage

Le réseau est équipé de 29 postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

Le réseau comporte 18 déversoirs d'orage, dont 4 d'une capacité supérieure à 120 kg DBO₅/j, équipés à ce titre de dispositifs de mesure de débit.

Le synoptique de fonctionnement des postes est présenté sur la page suivante.

1.4.3. Les bassins de rétention

Un bassin tampon de 1000 m³ a également été construit en 2015 sur le site de la station d'épuration.

Un bassin de rétention des eaux unitaires de 5 000 m³ a été construit et est en cours d'équipement rue des Tonneliers (travaux d'équipement du bassin et des postes de refoulement associés). Il permettra de collecter et traiter les eaux supplémentaires du réseau unitaire de la Bastide en période de pluie. Ce bassin permettra de supprimer les rejets directs par temps sec et d'atteindre la conformité du système d'assainissement de Libourne en collecte, au titre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991, avant le 31 décembre 2022.



1.4.4. Conventions spéciales de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, le déversement des effluents non domestiques doivent faire l'objet d'une autorisation et éventuellement d'une convention de déversement autorisant le rejet dans le réseau public d'assainissement.

Fin 2021, 18 arrêtés d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'assainissement sont en vigueur dont 9 avec convention de déversement (durée de 5 ans avec tacite reconduction) :

DATE	DATE DE FIN	ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	ACTIVITE
29/03/2010		CENTRE HOSPITALIER GARDEROSE	112 RUE DE LA MARNE 33500 LIBOURNE	ETABLISSEMENT DE SOINS
01/01/2012		CENTRE HOSPITALIER ROBERT BOULIN	RUE DE SREAUX 33500 LIBOURNE	ETABLISSEMENT DE SOINS
02/01/2019	02/01/2024	JEAN BAPTISTE AUDY	35 QUAI DU PRIOURAT 33500 LIBOURNE	CONDITIONNEMENT ET NEGOCE DE VINS
02/01/2019	02/01/2024	CHÂTEAU FAYAT	18 AVENUE GEOREGS POMPIDOU 33500 LIBOURNE	PRODUCTION DE VINS
06/02/2019	06/02/2024	CEVA SANTE ANIMALE	10 AVENUE DE LA BALLASTIERE 33500 LIBOURNE	FABRICATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRES
11/09/2019	11/09/2024	CHÂTEAU MAYNE FIGEAC	25 AVENUE LOUIS DIDIER 33500 LIBOURNE	PRODUCTION DE VINS
12/11/2019	12/11/2024	SCEA DOMAINE CORMEIL FIGEAC MAGNAN / SIEA DE L'EST DU LIBOURNAIS	33330 SAINT EMILION	VITICOLE
09/12/2019	09/12/2024	JOSEPH JANOUeix SA	37 RUE PLINE PARMENTIER 33500 LIBOURNE	CONDITIONNEMENT DE VINS
18/12/2019	18/12/2024	HOREAU BEYLOT	8 QUAI DU PRIOURAT 33500 LIBOURNE	STOCKAGE DE VINS
28/02/2020	28/02/2025	CHÂTEAU MELIN	17 RUE DES REAUX 33500 LIBOURNE	PRODUCTION DE VINS
03/06/2020	03/06/2025	EARL VIGNOBLES PUEYO	15 AVENUE DE GOURINAT 33500 LIBOURNE	PRODUCTION DE VINS

Les 2 établissements hospitaliers et les sites industriels de FERMENTALG et CEVA feront l'objet de renouvellement et de nouvelles autorisations en 2022.



INDICATEURS

Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) : 18

1.5. La station d'épuration

La station d'épuration de Condat à Libourne présente les caractéristiques suivantes :

Localisation	Lieu-dit Condat
Année de mise en service	1979 + extension en 1992
Filière eau	Boues activées
Filière boues	Presse à vis + compostage
Débit nominal constructeur	4 500 m ³ /j
Capacité nominale de traitement	30 000 Equivalent habitants
Télésurveillance	OUI
Milieu récepteur	La Dordogne

Les normes de rejets imposées par le nouvel arrêté préfectoral du système d'assainissement de Libourne du 10 août 2021 sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	ET/OU	Concentration maximum (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DCO	75 %	OU	125	250
DBO5	80 %	OU	25	50
MES	90 %	OU	35	85

En plus des eaux usées de Libourne, la station d'épuration de Libourne traite les eaux usées d'une petite partie des communes de Lalande-de-Pomerol (géré par la CALI), de Pomerol, Saint-Emilion et Saint-Sulpice-de-Faleyrens (gérés par le syndicat de l'Est Libournais).

Un projet de reconstruction/extension de la station d'épuration est prévu par la CALI avec pour objectif de garantir la conformité en performance du système de traitement, chaque année et d'atteindre une capacité de traitement de 47 000 Equivalents-Habitants.



2. INDICATEURS TECHNIQUES

2.1. Volumes facturés et traités

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes facturés	m ³	1 456 832	1 529 427	1 900 286	1 592 865	- 16,2 %
Volumes collectés en entrée de station	m ³	2 004 254	1 967 677	2 483 011	1 965 826	- 20,8 %
Volumes traités	m ³	2 038 547	2 066 089	2 584 140	1 986 613	- 23,1 %
Ratio volumes collectés / volumes facturés	%	138 %	135 %	136 %	125 %	8 %

Les volumes traités sont en forte baisse. Cette baisse est en lien avec l'évolution des volumes facturés, mais également l'évolution de la pluviométrie (- 13,7% pour ce paramètre).

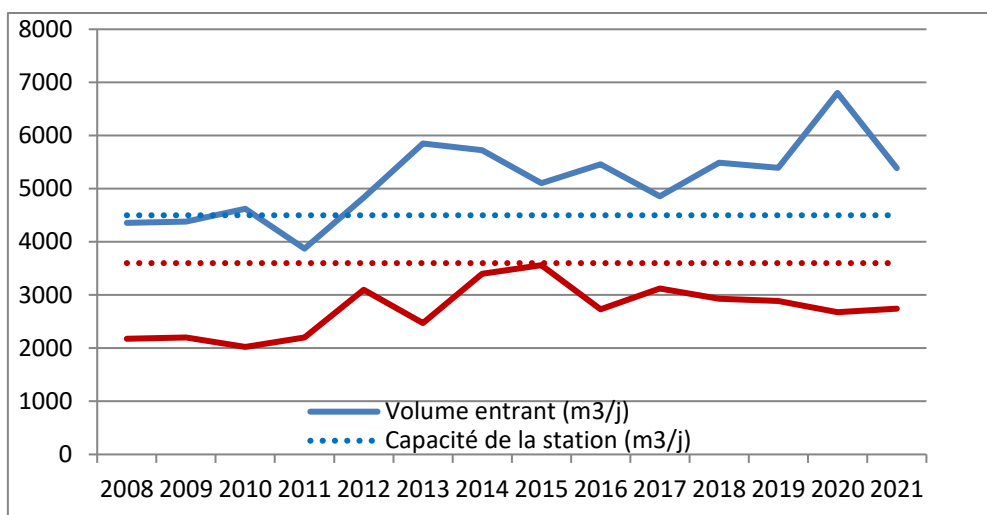
A noter qu'une partie des volumes collectés et traités sont issus des déversements d'eaux usées des communes de Lalande-de-Pomerol (géré par la CALI), de Pomerol, Saint Emilion et Saint Sulpice de Faleyrens (gérés par le syndicat de l'Est Libournais). En 2021, les volumes déversés depuis le SI est Libournais représentait 94 000 m³ soit environ 5% des volumes collectés sur Libourne.

Le ratio volumes collectés/volumes facturés de 125% en 2021 permet de mettre en évidence la présence d'eaux parasites collectées. Ces eaux parasites sont liées au caractère unitaire d'une partie du réseau d'assainissement de Libourne (eaux pluviales collectées) mais aussi à des intrusions d'eaux de nappe. Cette problématique d'eaux claires parasites concerne aussi les volumes déversés par le syndicat de l'Est Libournais.

2.2. Qualité du traitement des eaux usées

2.2.1. La charge entrante

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1	Capacité de la station
Débit entrée station	m ³ /j	5 491	5 391	6 803	5 386	- 20,8 %	4 500
Charge DCO entrante	kg/j	2 930	2 889	2 675	2 743	2,5 %	3 600

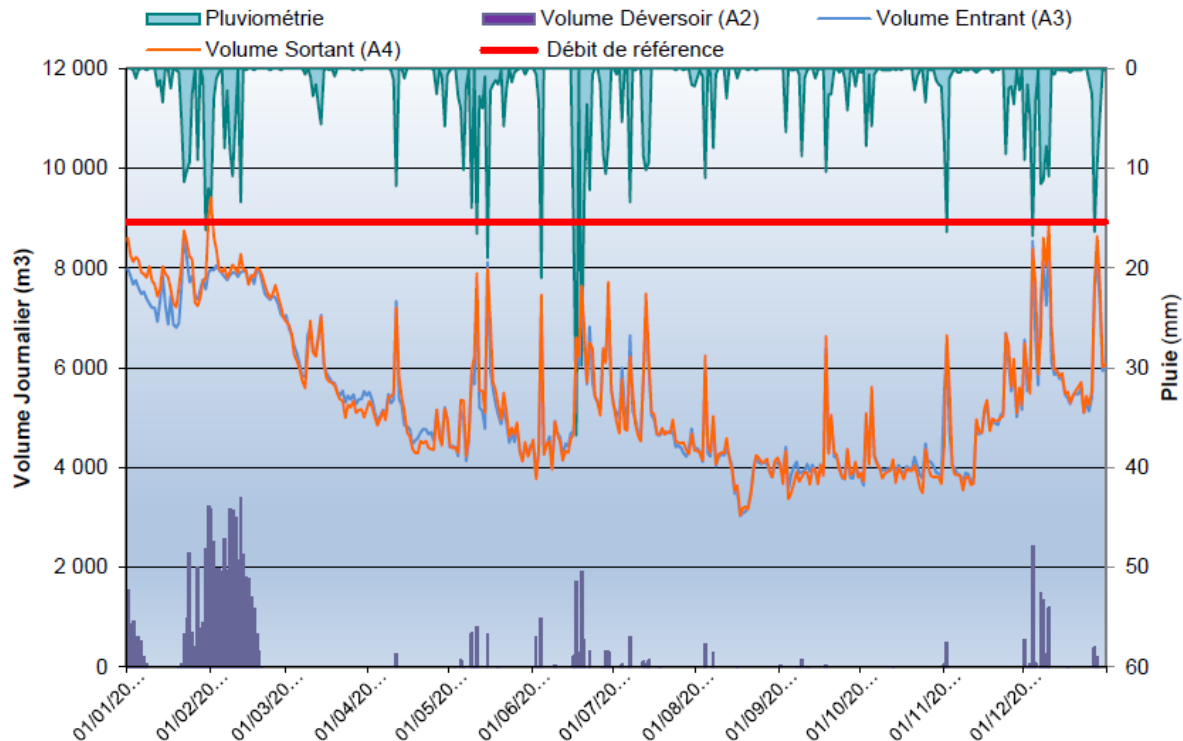


Sur l'année 2021, le débit moyen arrivant en tête de station est de 5 386 m³/j, soit un taux de charge hydraulique de 99% du débit nominal et de 63% du débit de référence. On note l'impact des eaux claires parasites météoriques en période de nappe haute.

Le débit nominal 4 500 m³/j a été dépassé 122 fois au cours de l'année 2021, soit 33% du temps. Le débit de référence 8 275 m³/j n'a pas été dépassé en 2021.

92 déversements ont été enregistrés au niveau du déversoir de tête de la station, correspondant à un total de 79 486 m³. Sur 2021, le volume déversé en tête représente 3,9% du volume arrivant à la station.

Volumes journaliers entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



La charge organique reçue sur la station est en légère baisse par rapport à 2019 et atteint 76% de la capacité nominale de la station.

2021	Volume (m³/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée 2021	5386	2743	960	1188	273	56
Capacité épuratoire	4 500	3600	1800	2100	-	-
Taux de charge	98 %	76 %	53 %	57 %	-	-

DCO : Demande Chimique en Oxygène, DBO5 : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours, MES : Matières en Suspension, NGL : Azote global, Pt : Phosphore total

Sur plusieurs bilans, nous relevons des ratios en rapport à la DBO₅ élevés (dont ratio DCO/DBO₅ >3), en quasi-totalité associés à des effluents dilués (impact des ECP).

Il faut par ailleurs noter sur 4 bilans, des ratios DCO/DBO₅ inférieurs à 2, laissant supposer la présence d'effluents industriels. L'effluent présente globalement un bon niveau de biodégradabilité compatible avec le traitement.

2.2.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à la réglementation européenne (arrêté ministériel du 21 juillet 2015) et à l'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 août 2021

2021	DCO	DBO ₅	MES
Nombre de bilans disponibles	52	52	52
Nombre de bilans retenus	52	52	52
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	92 %	96 %	96 %
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	80%	90%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	40,6	6,4	9,1
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	125	25	35

2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES
Nombre de dépassements des normes	0	0	0
Dont dépassement des valeurs rédhitoires	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100 %	100 %	100 %
Nombre de dépassements tolérés	5	5	5
Conformité annuelle (estimation exploitant)	OUI	OUI	OUI

La station d'épuration a présenté les années précédentes des dysfonctionnements sur les bassins d'aération (déchirement des géo membranes) entraînant ponctuellement des rejets directs d'eaux usées dans la Dordogne. En 2020, la station d'épuration a été jugée non conforme en performance.

En date du 20 juin 2021, et au vu des résultats des bilans de l'année 2021, la DDTM a jugé le **système d'assainissement de Libourne non-conforme en collecte mais conforme en performance et en équipement au niveau local.**

Focus sur la non-conformité de la collecte :

Sur 2021, des déversements de temps sec au milieu récepteur sont toujours observés au niveau du DO Priourat. Toutefois les anomalies identifiées au niveau de ce point de mesure nous amènent à considérer avec beaucoup de réserves les valeurs de volumes déversés. Le système d'assainissement de Libourne est jugé non conforme depuis 2010 au regard de la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » du 21 mai 1991, au titre de la collecte, en raison justement de l'existence de rejets directs par temps sec vers le milieu récepteur. Afin de lever cette non-conformité, la CALI poursuit son vaste programme de travaux de pose de réseaux structurants et de mise en séparatif de son réseau de collecte.



INDICATEURS

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) : NON



INDICATEURS

Conformité des équipements d'épuration (P204.3) : OUI



INDICATEURS

Conformité de la performance des ouvrages (P205.3) : OUI

2.3. Production et évacuation des boues

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Production	MS boues/an	371,3	488,2	421,4	410,9	3,7 %
Réception de boues extérieures pour déshydratation	TMS/an	0,0	0,0	0,0	0,0	0 %
Tonnage évacué	TMS/an	349,2	392,56	356,56	369,64	3,6 %
Tonnage évacué (brut)	m³	1661,8	1858,2	1847,0	1963,2	6,3 %
Siccité moyenne	%	21	21,1	19,3	18,8	- 2,5 %

La production de boues est en légère d'augmentation par rapport à 2020 (pas d'apport extérieur).

Les tonnages évacués sont conformes aux tonnages produits.

Les boues déshydratées ont été valorisées en compostage sur la plateforme AES de St Christophe de Double (33).



INDICATEURS

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) : 369 T



INDICATEURS

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) : 100%

2.4. Les opérations réalisées par le Déléataire

Plusieurs opérations de renouvellement ont été réalisées en 2021, notamment dans le cadre du programme de renouvellement contractuel :

- ▶ Renouvellement pompe 1 poste de relevage Henri Brulle ;
- ▶ Renouvellement pompe 1 poste de relevage Hortensis ;
- ▶ Renouvellement de trois pompes du PR d'entrée de la STEP Condat, dont 1 mise en secours.

A cela s'ajoute des équipements renouvelés sur la station d'épuration, hors programme :

- ▶ Renouvellement douche de sécurité local Polymère STEP ;
- ▶ Renouvellement de 2 pompes.

Par ailleurs en 2021 :18 réparations ont été réalisées (7 sur branchements, 10 sur canalisations, et 1 sur ouvrage. Il a également été procédé au renouvellement de 6 pots de branchement.

Dans le cadre du contrat, l'exploitant a également réalisé les opérations suivantes :

- ▶ Mise en place du diagnostic permanent du système de collecte (avec notamment des campagnes nocturnes en nappe haute et nappe basse). Le rapport de diagnostic permanent a été transmis aux services de l'état en décembre 2021, conformément aux obligations réglementaires ;
- ▶ Analyse de risque de défaillance du système de collecte de Libourne, qui est venu compléter l'analyse de risque de défaillance de la station d'épuration datant de 2018 : l'analyse de risque de défaillance complet du système d'assainissement de Libourne a été transmis aux services de l'état en décembre 2021, conformément aux obligations réglementaires ;
- ▶ Etude diagnostic sur la production d'H₂S sur le réseau et programme de travaux de traitement H₂S à mettre en place sur le postes de refoulement le nécessitant ;
- ▶ Dératisation : 1000 appâts posés en août sur des secteurs ciblés en collaboration avec le Service d'Hygiène et de Santé de Libourne (centre de la Bastide principalement)
- ▶ Travaux de mise en place d'un traitement H₂S sur le poste de refoulement Carré
- ▶ Diagnostic rapide visuelle des collecteurs (par périscope) de 1km de réseau
- ▶ Passages caméras de 6,5 km de réseau (5,5 km de réseau EU et 1 km de réseau EP)
- ▶ Contrôles de conformité de l'assainissement collectif en domaine privé (530 contrôles de raccordement pour vente, 201 hors vente et 105 enquêtes ponctuelle sur demande).

2.5. Les investissements

2.5.1. Les opérations réalisées

- ▶ Poursuite des travaux de construction du Bassin des Tonneliers (lots génie civil et architecture) ;
- ▶ Travaux de mise en séparatif des réseaux hors Bastide, notamment secteurs Place XVème Dragon Joffre et une partie des travaux de la rue François Constant et Cours Tourny
- ▶ Travaux de mise en œuvre des réseaux constituant la « Ceinture Bastide » avec la 1ère phase sur le quai du Priourat et la rue des Tonneliers (travaux suspendus rue des Tonneliers en juin 2021, suite à la survenue d'un sinistre sur un immeuble avoisinant)
- ▶ Extension du réseau d'assainissement Impasse Gourinat
- ▶ Appel d'offres pour le marché de conception-réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration

Le renouvellement des canalisations est le suivant :

		2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseau eaux usées renouvelé	ml	1 263	2 057	636	510
Cumul sur 5 ans	ml	11 240	6 007	6 396	6 906
Taux de renouvellement	%	1,92 %	1,02 %	2,09 %	2,06 %



INDICATEUR

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) : 2,06 %

2.5.2. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- Poursuite des travaux de mise en service du bassin des Tonneliers ;
- Poursuite des travaux des réseaux constituant la « Ceinture Bastide » avec la 2^e phase Cours des Girondins (en aval de la Place Joffre et connexion de ces réseaux au PR « Tassigny) ;
- Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux de la Bastide, notamment Rues du Port Coiffé, Rue des Murs, Place Saint Jean, Cours Victor Hugo, avenues de Verdun et de la Roudet, rues Martin-Pêcheur, Bordette, Corbière et Alsace Lorraine ;
- Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux hors Bastide notamment Lotissement les Narcisses, rue Pléiade, Cours Tourny et rues Chaperon et des Treilles ;
- Extension du réseau d'assainissement allée des Tourterelles ;

- Mise en place d'un traitement H₂S sur le poste de refoulement Carré le nécessitant, dans le cadre du contrat de délégation de service public ;
- Lancement des études du marché de conception réalisation pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration.

2.6. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur réglementaire a changé de définition dans le cadre de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007. Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	/5
B - Inventaire des réseaux		
- o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées - o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	/10
% d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux: Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	5	/5
% de tronçons dont la date ou la période de pose des tronçons sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	10	/15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Pourcentage du réseau dont l'altimétrie des canalisations est connue : Altimétrie connue pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Altimétrie connue pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Altimétrie connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Altimétrie connue pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Altimétrie connue pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Altimétrie connue pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Altimétrie connue pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	0	/15

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	10	/10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	/10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau , un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur 3 ans ou +)	10	/10
 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) :	105	/120

L'indice était de 105 en 2020.

2.7 Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Catégorie	Points obtenus en 2021	Nombre de points maximum
A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20

Catégorie	Points obtenus en 2021	Nombre de points maximum
réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30	/30
réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	/10
connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	/10
TOTAL	100	/120

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.



INDICATEUR

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) : 100/120

3. INDICATEURS FINANCIERS

3.1. Les tarifs

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m³)	1,40 €	1,40 €
Part Déléataire		
Abonnement annuel (€ HT/an)	24,65 €	25,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
De 0 à 15 m3	0,0660 €	0,0692 €
De 16 à 120 m³	0,5801 €	0,6085 €
Au-delà de 120 m³	0,7600 €	0,7672 €
Frais d'accès au service	Pas de frais d'accès	
Taxes et redevances		
Redevance modernisation des réseaux (€/m³)	0,25 €	0,25 €
TVA	10,00%	10,00%

Les tarifs de l'assainissement pour la part Collectivité ont été approuvés par une délibération du 21 juillet 2020 pour les tarifs à compter de cette date.



Vous trouverez en annexe la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

3.2. La facture 120 m³

	Au 1 ^{er} janvier 2021		Au 1 ^{er} janvier 2022		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Abonnement annuel					
Part du Déléataire	24,65 €	24,65 €	25,86 €	25,86€	4,9 %
Consommation					
Part du Déléataire		61,90 €		64,93 €	4,9 %
0-15 m ³	0,0660 €	1,00 €	0,0692 €	1,04 €	5,1 %
15-120 m ³	0,5801 €	61,49 €	0,6085 €	63,89 €	4,9 %
Part de la Collectivité	1,4000 €	168,00 €	1,4000 €	168,00 €	0 %
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	30,00 €	0,2500 €	30,00 €	0,0 %
Total HT		285,55 €		288,79 €	1,5 %
TVA à 10%		28,46 €		28,88€	1,5 %
Total Assainissement TTC		313,01 €		317,67 €	1,5 %

Soit le m3	2,61€	2,65 €	1,5 %
-------------------	--------------	---------------	--------------



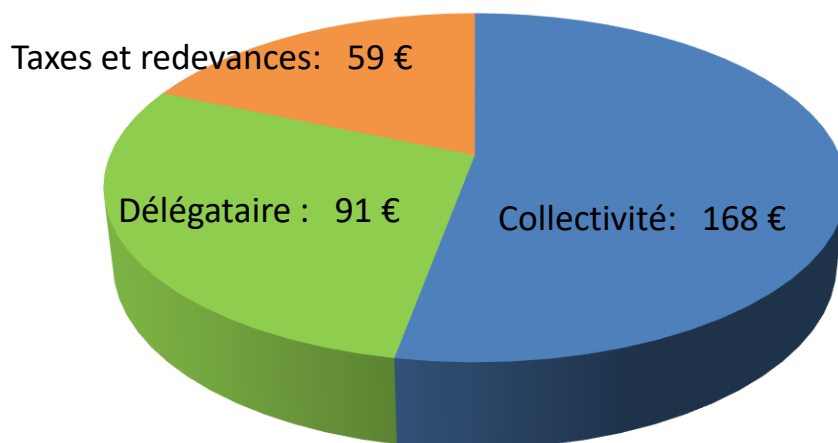
INDICATEURS

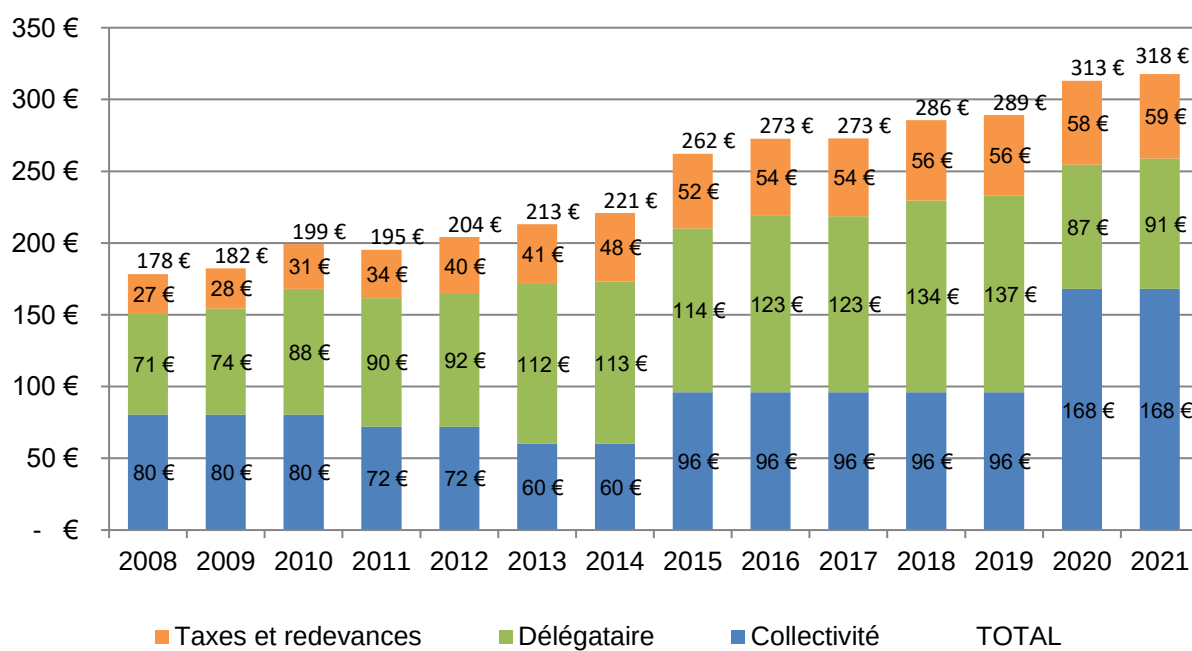
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2022 (D204.0) : 2,65 €

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 317,67 € TTC contre 313,01 € TTC au 1^{er} janvier 2021, soit une hausse de 1,5%.

Cette évolution standard suit l'actualisation standardisée des tarifs du délégataire suivant la formule de révision contractuelle.

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :





3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2020 *	2021	Evolution
Produits	3 125 347 €	2 694 968 €	34,2%
Exploitation du service	1 846 862 €	1 368 141 €	-12,7 %
Collectivités et autres organismes	1 117 059 €	1 178 877 €	- 27,0 %
Travaux attribués à titre exclusif	108 894 €	100 458 €	35,6 %
Produits accessoires	52 532 €	47 492 €	-31,4 %
Charges	3 100 486 €	2 593 916 €	30,8 %
Personnel	573 185 €	455 586 €	- 20,5 %
Energie électrique	77 800 €	106 362 €	-36,5 %
Produits de traitement	18 719 €	17 174 €	-8,3 %
Analyses	10 054 €	2 992 €	- 129,8 %
Sous-traitance, matières et fournitures	407 988 €	385 146 €	- 5,6 %
Impôts locaux et taxes	41 758 €	64 079 €	-25,9 %
Autres dépenses d'exploitation, dont :	176 860 €	130 981 €	- 25,9 %
- télécommunications, postes et télégestion	9 265 €	6 738 €	- 27,3 %
- engins et véhicules	42 574 €	33 595 €	- 21,1 %
- informatique	91 325 €	58 891 €	- 35,5 %
- assurance	10 449 €	6 981 €	- 33,2 %
- locaux	6 950 €	12 114 €	74,3 %
Frais de contrôle	40 075 €	35 083 €	- 12,5 %
Contribution des services centraux et recherche	5 542 €	12 868 €	132,2 %
Ristournes et redevances contractuelles	66 274 €	50 031 €	- 24,5 %
Collectivités et autres organismes publics	1 117 059 €	1 178 877 €	5,5 %
Charges relatives aux renouvellements			
- pour garantie de continuité du service	44 972 €	0 €	- 100 %
- programme contractuel	81 114 €	33 189 €	- 59,1 %
- fonds contractuel	26 451 €	26 818 €	1,4 %
Charges relatives aux investissements			
- programme contractuel	353 306 €	61 567 €	- 82,6 %
Charges relatives aux investissements du domaine privé	20 746 €	11 335 €	- 45,4 %
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	38 539 €	27 231 €	- 29,3 %
Rémunération du BFR	44 €	0	- 100 %
Résultat avant impôt	24 861 €	101 052 €	306,5 %

* cumul du CARE de l'ancien contrat du 01/01/20 au 30/06/20, et du nouveau contrat du 01/07/20 au 31/12/20

3.4. Le budget annexe Assainissement

3.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Redevance assainissement collectif	1 525 978 €	1 355 827 €	2 852 314 €	52%
Subventions d'exploitation	4 156 €	3 564 €	68 827 €	95%
Autres produits de gestion courante	34 154 €	5 544 €	52 322 €	89%
Atténuations de charges	-	23 596 €	0 €	
Produits exceptionnels	-	398 283 €	327 314 €	-22%
TOTAL	1 564 287 €	1 786 814 €	3 300 778 €	46%

3.4.2. Le financement des investissements

6 522 167 € TTC de travaux ont été financés en 2021, comprenant notamment :

Investissements réalisés	Montant total HT	Montant en TTC
Programme de travaux de mise en séparatif	2 108 677 €	2 530 412 €
Programme de travaux de réhabilitation réseau	148 266 €	177 919 €
Programme Bassin Bastide et réseaux structurants associés « Ceinture Bastide »	2 879 302 €	3 455 162 €
Programme de reconstruction de la station d'épuration de Condat	139 518 €	167 422 €
Divers travaux sur réseaux d'assainissement	96 541 €	115 849 €
Travaux d'extension de réseau	39 717 €	47 660 €
Passage caméras	22 425 €	26 910 €
Matériel informatique	694 €	833 €
TOTAL	5 435 139 €	6 522 167 €

Ces travaux ont été financés par le budget annexe Assainissement, ainsi que par le recours à l'emprunt (cf. point suivant).

3.4.3. Etat de la dette du service

Un nouvel emprunt de 2 500 000 € a été souscrit en 2021.

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	15 904 075 €	18 683 297 €	20 334 057 €
Montant remboursé durant l'exercice	1 029 708 €	1 075 541 €	1 210 236 €
- dont en capital	669 787 €	720 778 €	849 240 €
- dont en intérêts	359 921 €	354 763 €	360 997 €



INDICATEURS

Durée d'extinction de la dette de la collectivité
(P256.2) : 22,5 ans

Pour 2020, la durée d'extinction de la dette était de 16,3 ans

3.4.4. Amortissements

Les amortissements des installations, matériel et outillage ont été de 632 223,30 € en 2021 (dont - 102 430,30 € d'amortissement des subventions perçues).

Amortissements	2021
Station d'épuration	40 638,00 €
Réseaux d'assainissement	692 410,00 €
Equipements	1 605,60 €
Subventions d'investissement	102 430,30 €
Total	632 223,30 €

3.4.5. Opérations de coopération décentralisée

En 2021, aucune opération de coopération décentralisée n'a été réalisée (article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Indicateurs descriptifs

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	25 400	24 313	25 507		
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	16	15	15		
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	392,6	356,6	370		
D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³	2,43 € Au 01/01/20	2,62 € Au 01/01/21	2,65 € Au 01/01/22	+ 1,2 %	

4.2. Indicateurs de performance

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	97,4%	95,7%	98,5 %		 Estimation sur la base du nombre d'abonné eau potable et du zonage de 150 abonnés en assainissement non collectif
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	115 points /120	105 points /120	105 points /120		 Voir détails : paragraphe 3.6
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224 -10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Un système de collecte est jugé conforme au titre de la directive ERU si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (total des déversements par temps sec pour inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique) ; o En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites ;	0	0	0		 Le système de collecte fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pour mise en conformité avant le 31 décembre 2022.
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. L'équipement d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin	100	100	100		 Conformité évaluée par la Police de l'eau en 2021

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
	2007 ; o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)					
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Les règles et conventions précises à mettre en œuvre pour juger de la conformité font l'objet de circulaires du Ministère en charge de l'environnement (cf guide de définitions version 1.5 de septembre 2008 relative à l'application de la directive ERU 91/271/CEE) accessible par le lien suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	100	0	100		 Conformité évaluée par la Police de l'eau en 2021
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	100 %		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,0035€/m ³	0,016 €/m ³	0,017 €/m ³		
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	0,00 /1000 hab.	0,12 /1000 hab.	0,04 /1000 hab.		

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	7,5 / 100 km	6,9 / 100 km	4,8 / 100 km		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements	1,02%	1,09%	1,19 %		
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	100%	83%	100 %		
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des	100 points	100 points	100 points		 Voir détails : paragraphe 3.6
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	31,8 ans	16,3 ans	22,5 ans		

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	2,79%	2,67%	0,58 %		
P258.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations <u>écrites</u> de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	16,6 /1000 ab. y compris réclamations téléphoniques	11,5 /1000 ab. y compris réclamations téléphoniques	2,8 /1000 ab. y compris réclamations téléphoniques		

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

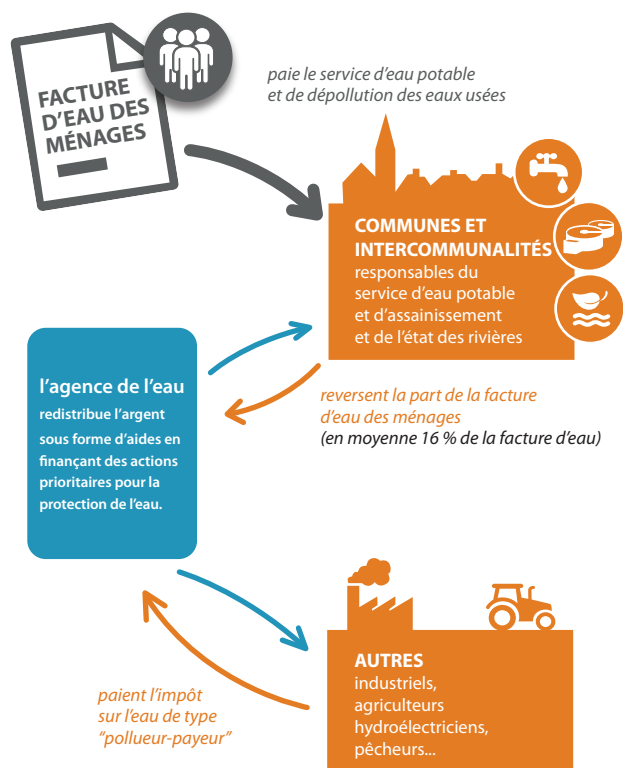
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

5104

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

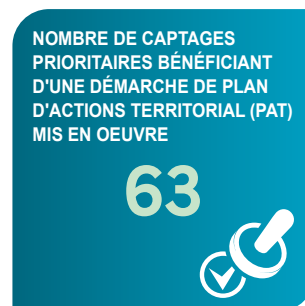
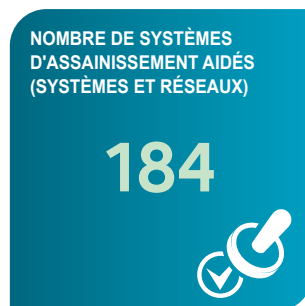
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	 34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021	 19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,7 € pour la coopération décentralisée	 16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions

30 % vivent en habitats

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

Agence de l'eau Adour-Garonne

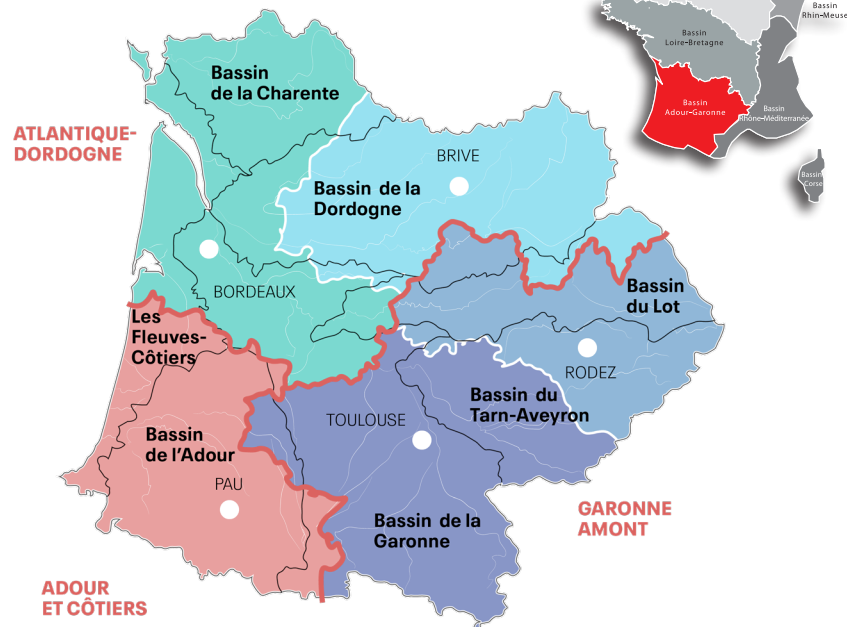
Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité

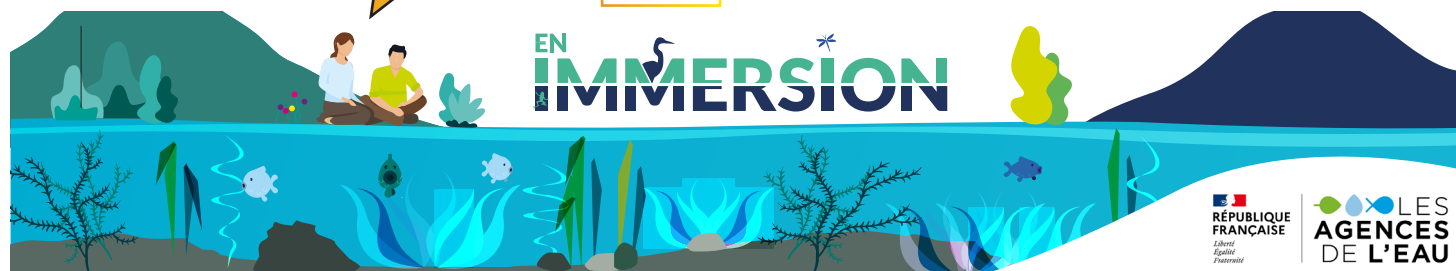


de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07 et la loi du
12/07/10

CALI - périmètre Les Billaux et Lalande de Pomerol

Exercice 2021

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Territoire 1 536 habitants desservis	2 communes 768 abonnés
	Exploitation Géré en prestations de service par Veolia Eau depuis le 1 ^{er} septembre 2019.	L'exploitant a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. La Collectivité garde la maîtrise de la gestion des abonnés, des investissements, et possède la propriété des ouvrages.
	Collecte 19,1 km de réseau 76 710 m ³ facturés	76 710 m ³ ont été facturés au titre de l'assainissement collectif. Le réseau de collecte est en séparatif.
	Epuración 120 716 m ³ arrivés en entrée de station d'épuration	120 716 m ³ d'eaux usées ont été reçus à la station d'épuration, soit 239 % des volumes facturés. 14,5 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2021.
	Rejet au milieu naturel Conformité du rejet	Les rejets au milieu naturel sont conformes aux normes de rejet. 98,8 % de la pollution organique reçue (DBO5) a été éliminée, 97,5 % pour les Matières en Suspension.
	Prix 3,22 € TTC par m ³ (pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022)	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2021 la somme de 386 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2022, toutes taxes comprises), soit une stabilité par rapport à 2021. Sur ce montant, 83% reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement et les taxes s'élèvent à 17%.

Sommaire

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
PREAMBULE	4
1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré	4
1.2. Mode de gestion du service	5
1.3. Assiette du service	5
1.3.1. Les réseaux et branchements	6
1.3.2. Les postes de relèvement et déversoirs d'orage	6
1.3.3. Conventions spéciales de déversement	7
1.4. La station d'épuration	7
2. INDICATEURS TECHNIQUES	9
2.1. Volumes facturés et traités	9
2.2. Qualité du traitement des eaux usées	9
2.2.1. La charge entrante	9
2.2.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet	11
2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration	12
2.3. Production et évacuation des boues	12
2.4. Les opérations réalisées par l'exploitant	13
2.5. Les investissements	13
2.5.1. Les opérations réalisées par la CALI	13
2.5.2. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	13
2.6. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	14
2.7. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	15
3. INDICATEURS FINANCIERS	17
3.1. Les tarifs	17
3.2. La facture 120 m ³	18
3.3. Le budget annexe Assainissement	19
3.3.1. Les recettes d'exploitation	19
3.3.2. Le financement des investissements	19
3.3.3. Etat de la dette du service	20
3.3.4. Amortissements	20
3.3.5. Opérations de coopération décentralisée	20
4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
4.1. Indicateurs descriptifs	21
4.2. Indicateurs de performance	22

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Libournais est en charge de la compétence Assainissement collectif sur le périmètre des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol. Sur le reste des communes de la CALI, les syndicats d'eau et d'assainissement en place assurent cette compétence sur leurs territoires respectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement collectif.

Ce rapport, établi sur le seul périmètre des communes des Billaux et Lalande de Pomerol, permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu.

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement collectif est géré par la CALI depuis 1^{er} janvier 2020.

La Collectivité assure les compétences suivantes :

- ▶ Collecte des eaux usées
- ▶ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert sur ces 2 communes environ 1 536 habitants (768 abonnés) en 2021



INDICATEUR

Estimation du nombre d'habitants desservis (D201.0) : 1 536

1.2. Mode de gestion du service

Le service public d'assainissement collectif est assuré par Veolia Eau dans le cadre d'un marché de prestation de services ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019 et se terminant le 31 décembre 2025.

Les principales missions confiées au prestataire sont les suivantes :

- ▶ Entretien et exploitation des ouvrages de collecte des eaux usées ;
- ▶ Entretien et exploitation de la station d'épuration ;
- ▶ Gestion des boues d'épuration ;
- ▶ Autosurveillance des rejets ;
- ▶ Renouvellement des équipements électromécaniques.

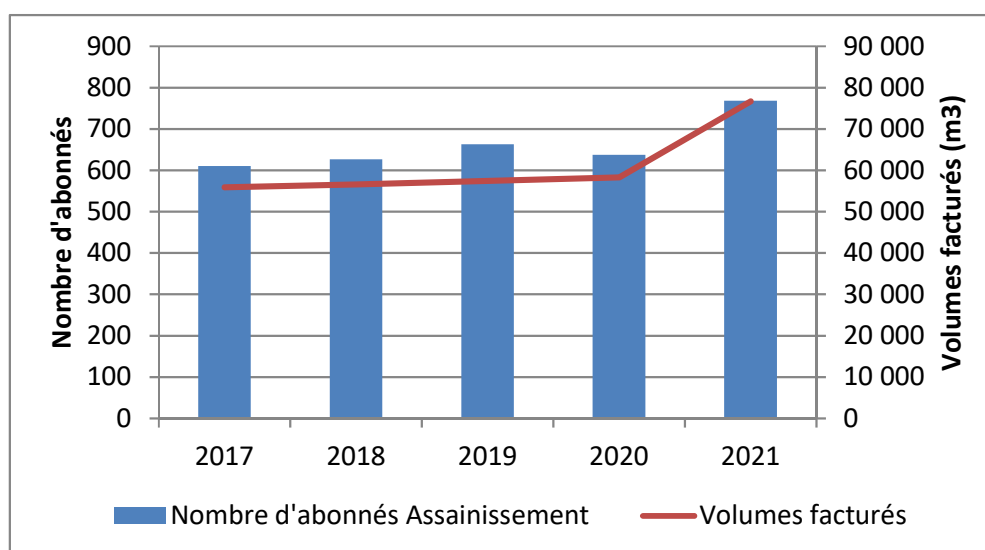
La Collectivité a la charge de la gestion des usagers (facturation : émission et recouvrement, gestion des abonnements, contacts clients...).

1.3. Assiette du service

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés	Ab.	626	663	637	768	+ 21 %
Taux de desserte	%	72	72	69	82	+ 19 %
Volumes facturés	m ³	56 579	57 412	58 310	76 710	+ 32 %

Le nombre d'abonnés et le taux de desserte présentent une hausse très importante entre 2020 et 2021. Cette augmentation est la conséquence des extensions de réseau d'assainissement collectif réalisés ces dernières années sur les 2 communes et est liée à la mise à jour du listing « abonnés » réalisé par la CALI courant 2021.

Les volumes facturés ont augmenté de plus de 30%. Si le nombre d'abonnés croissant peut expliquer cette hausse, la part majeure de celle-ci peut être liée à des consommations qui ne relèvent pas des abonnés domestiques standards. La Direction eau, assainissement de la CALI mènera conjointement avec le délégataire de l'eau potable, des investigations pour expliquer cette variation.



1.3.1. Les réseaux et branchements

Le réseau du service comprend 19 km de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales :

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Réseau séparatif eaux usées	km	11,78	11,65	13,12	14,12	+7,6 %
Réseau unitaire	km	0	0	0	0	0 %
Réseau de refoulement	km	3,29	3,29	4,40	4,97	+ 13 %
Total réseau eaux usées	km	15,08	14,94	17,52	19,09	+ 9 %

Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2021. Les augmentations de linéaires sont dues à des mises à jour sur SIG, suite aux extensions de réseau d'assainissement collectif réalisés ces dernières années sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol.

Dans le cadre de son exploitation, Veolia a procédé en 2021 à 2 opérations de désobstruction ainsi qu'au curage de 50 ml de réseau, soit 3,5% du réseau séparatif d'eaux usées.

Aucun curage préventif (réseaux, branchements et accessoires) n'a été réalisé en dépit des 2 400 ml prévus au contrat.

1.3.2. Les postes de relèvement et déversoirs d'orage

Le réseau est équipé de 18 postes de relèvement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration. L'ensemble des postes sont équipés d'une télégestion.

Poste de refoulement/ relèvement	Trop-plein	Débit des pompes (m³/h)
PR BILLAUX BOURG	non	10
PR CALVAIRE	non	5
PR CHÂTEAU	non	10
PR DEMOISELLES	non	10
PR DUCHESSE	non	10
PR EYMERIS	non	7
PR GAUTHIERS	non	30
PR IMPASSE	non	6
PR JULIETTE	non	3
PR LABORDE	non	10
PR LALANDE	non	13
PR MARCHESSEAU	non	8
PR MORICE	non	5
PR MUSSET	non	5
PR PATURAGE	non	8,3
PR PRADASSE	non	9
PR TRAVERSÉE	non	13
PR VIAUD	non	10

Le réseau comporte 1 déversoir d'orage en amont de la station d'épuration, équipé d'un dispositif de mesure de débit.

1.3.3. Conventions spéciales de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, le déversement des effluents non domestiques doivent faire l'objet d'une autorisation et éventuellement d'une convention de déversement autorisant le rejet dans le réseau public d'assainissement.

Fin 2021, aucune autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'assainissement n'était en vigueur.



INDICATEURS

Nombre d'autorisation de déversement
d'effluents industriels au réseau de collecte
des eaux usées (D202.0) : 0

1.4. La station d'épuration

La station d'épuration présente les caractéristiques suivantes :

Localisation	Rue de la Gare (Les Billaux)
Année de mise en service	2018
Filière eau	Boues activées avec aération prolongée
Filière boues	Presse à vis
Débit nominal constructeur	540 m3/j
Capacité nominale de traitement	3 000 Equivalent habitants
Télésurveillance	oui
Milieu récepteur	Rivière : La Barbanne

Le compacteur à déchets en sortie du dégrilleur de la station d'épuration était hors service en 2021.

D'autre part, la présence de fissures a été constaté sur le bassin de zone de contact de la station d'épuration (à faire réparer dans le cadre de la garantie décennale de la station d'épuration).



Les normes de rejets imposées par l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 sont les suivantes :

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Concentration maximum (mg/L)	Concentration rédhibitoire (mg/L)
DCO	12	125	250
DBO5	12	25	50
MES	12	35	85
NTK	4	4	-
Pt	4	1,5	-

2. INDICATEURS TECHNIQUES

2.1. Volumes facturés et traités

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes facturés	m ³	56 579	57 412	58 310	76 710	+ 32 %
Volumes collectés en entrée de station	m ³	85 474	90 037*	133 493	120 716	- 9,6 %
Volumes traités	m ³	63 694	76 557	130 125	119 463	- 8,2 %
Volume d'eaux parasites collectées	m ³	28 895	32 625	75 183	44 006	- 41,5 %
Ratio volumes collectés / volumes facturés	%	151%	157%	229%	157%	-31%

*42 568 m³ par Suez jusqu'en aout 2019 et 47 469 m³ par Veolia à compter de septembre 2019

Les volumes collectés sont en baisse par rapport à 2020, ce qui est lié à la baisse combinée des volumes facturés et des eaux claires parasites reçues (baisse de la pluviométrie enregistrée en 2021).

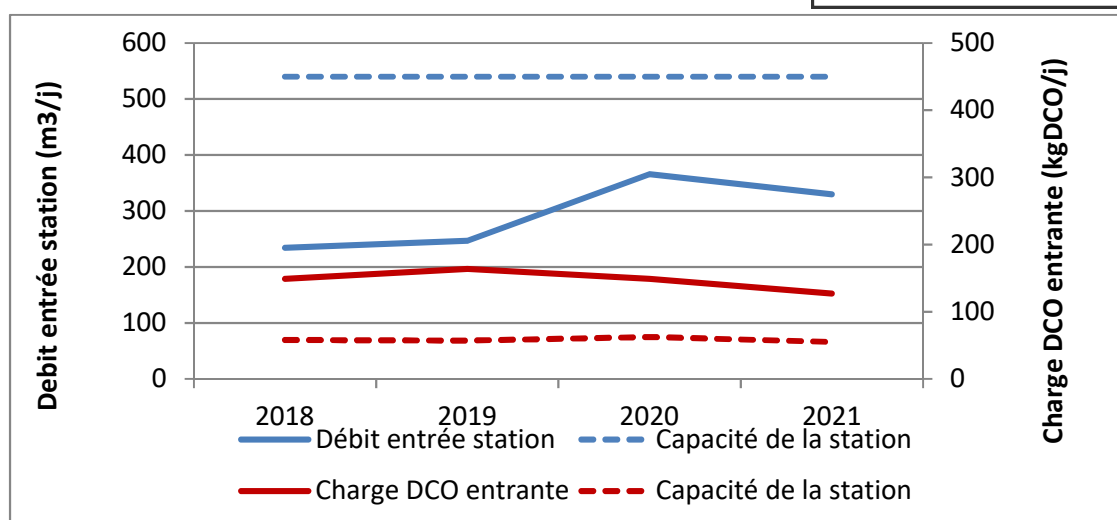
Bien qu'en baisse, le ratio volumes collectés/volumes facturés de 157% en 2021 permet de mettre en évidence une forte problématique d'intrusions d'eaux parasites dans le réseau de collecte théoriquement séparatif. Ces eaux parasites sont des eaux pluviales mais aussi à des eaux de nappe.

2.2. Qualité du traitement des eaux usées

2.2.1. La charge entrante

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1	Capacité de la station
Débit entrée station	m ³ /j	234,2	247	366	330	- 9,8 %	540
Charge DCO entrante	kg/j	148,8	164	149	127	- 14,8 %	360

La charge organique (DCO) reçue sur la station est en baisse par rapport à 2020, et atteint 35 % de la capacité nominale de la station.



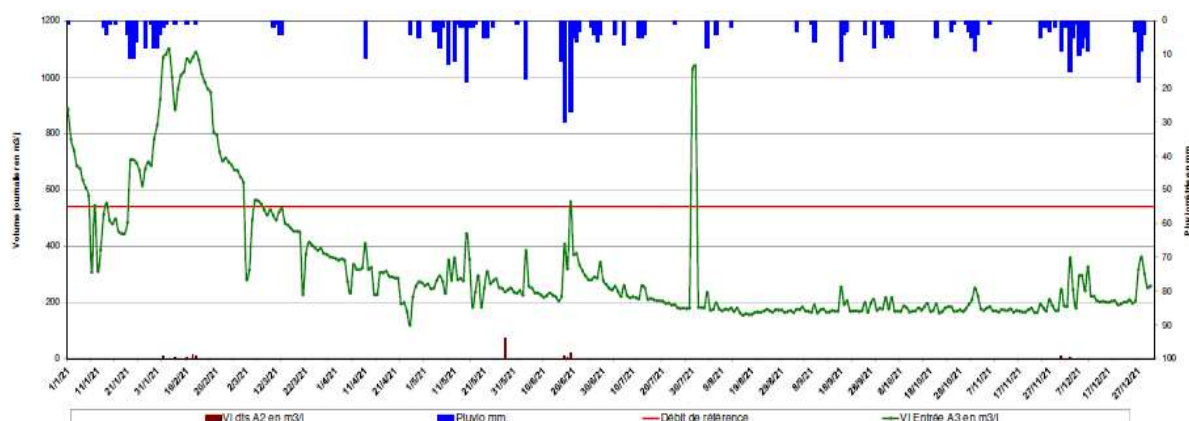
2021	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)	Volume (m³/j)
Charge moyenne entrée	127	55	57	17	2	366
Capacité épuratoire	360	180	270	45	15	540
Taux de charge	35,3%	30,6%	21,1%	37,8%	13,3%	67,7%

DCO : Demande Chimique en Oxygène, DBO5 : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours, MES : Matières en Suspension, NTK : Azote global, Pt : Phosphore total.

La pluviométrie de 547 mm enregistrée est issue du pluviomètre de la station.

La charge hydraulique reçue à la station est en moyenne en deçà du niveau de la capacité de la station (73,4%). En tête de station, 11 déversements ont été enregistrés pour un total de 147 m³ (soit 0,12 % du volume collectés). Lors des épisodes pluvieux des mois de janvier et février la capacité hydraulique de la station a été largement dépassée (supérieur à 1000m³/j sur plusieurs jours)

La charge annuelle 2021 en DBO représente 31 % de la capacité organique nominale.



2.2.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes pour la partie « matières organiques » à la réglementation européenne (arrêté ministériel du 21 juillet 2015) et à l'arrêté préfectoral du 8 février 2016.

2021	DCO	DBO5	MES
Nombre de bilans disponibles	12	12	12
Charge moyenne entrée (kg/j)	127	55	57
Charge moyenne sortie (kg/j)	6,31	0,72	1.58
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	95 %	98,7 %	97,2 %
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	80%	90%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	19.3	2,2	4,8
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l) en moyenne journalière	120	25	35

Les normes de rejets sont respectées pour les paramètres DCO, DBO5 et MES.

2021	NH4	NO2	NO3	PO4	Pt
Nombre de bilans disponibles	4	4	4	2*	4
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	7,6	0,04	0,8	0,5	1,1
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l) en moyenne annuelle	4	1	4	0,5	1,5

* 2 analyses réalisées en 2021 uniquement sur le milieu récepteur (valeur à l'aval du rejet)

Pour l'azote et le phosphore, l'arrêté définit des normes de rejet en concentration en moyenne annuelle. Les normes de rejet en moyenne annuelle sont respectées pour les paramètres NO2, NO3, PO4 et Pt. L'Azote ammoniacal (NH4) dépasse de plus 90% la concentration maximale prescrite. Le NH4+ est un bon indicateur chimique de pollution directe d'un cours d'eau. Il peut s'agir d'un rejet d'eaux usées directement dans le milieu naturel (issus du déversoir d'orage de la station) mais aussi d'une pollution liée au ruissellement.



IMPORTANT

Il n'y a pas eu de suivi biologique réalisé en 2021 sur le milieu récepteur « La Barbanne ».

Le prochain suivi biologique IBGN sera réalisé en 2022 (à réaliser tous les 3 ans - le dernier a été réalisé en 2019).

2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

2021	DCO	DBO5	MES
Nombre de dépassements des normes	0	0	0
Dont dépassement des valeurs rédhitoires	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI

Par un courrier en date du 18 juin 2021, la Police de d'Eau indique que le système d'assainissement des Billaux est jugé **conforme pour 2021, en collecte, en équipement et en performances** à la directive ERU ainsi que localement, à l'arrêté préfectoral du 8 février 2016.

2.3. Production et évacuation des boues

		2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Production	TMS/an	7,7	22,6	5,5	20,305	+ 267,8 %
Tonnage évacué	TMS/an	3,3	18,1	20,6	14,5	- 29,6 %
Tonnage évacué (brut)	T brute	15,9	82,1	102	179,5	+ 76,0 %
Siccité moyenne	%	21%	22%	20%	8,08%	- 60 ; 0 %

Les boues sont déshydratées par une presse à vis.

En 2021 la quantité de boue a quadruplé par rapport à 2020.

En terme de produit évacué, le tonnage évacué en matières sèches a baissé de près de 30% tandis que le tonnage brut évacué a, lui augmenté de 76%. Cet effet croisé s'explique par la siccité qui a chuté à 8%.

Les boues ont été valorisées en compostage.



INDICATEURS

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) : 14,5 TMS



INDICATEURS

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) : 100%

2.4. Les opérations réalisées par l'exploitant

Le prestataire, Veolia Eau, a réalisé en 2021 le renouvellement de 6 équipements de prétraitement sur la station d'épuration, de 2 pompes (PR Lalande et PR Calvaire) et la création de 2 branchements neufs.

Dans le cadre du contrat, l'exploitant a également restitué le diagnostic permanent du système de collecte (avec l'analyse du fonctionnement des réseaux en nappe haute et nappe basse).

Veolia n'a pas réalisé de mesures de suivi de l'H₂S, de passage caméras ou de tests à la fumée en 2021. Une campagne est prévue en 2022, suite à la restitution du diagnostic permanent

2.5. Les investissements

2.5.1. Les opérations réalisées par la CALI

Des extensions des réseaux d'assainissement collectif ont été réalisées principalement au Bois de Laborde, mais également sur les secteurs de Pont de Guitres / Les Galvesses et Viaud en 2019 : 4 nouveaux postes de relèvement a été mis en service.

Aucune autre extension de réseau n'est prévue sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol.

En 2021, suite à un effondrement au 43 rue des Gauthiers sur Les Billaux, 23ml de réseau d'assainissement ont été renouvelés. Sur ces 23 ml, 6 ml ont été pris en charge par l'exploitant dans le cadre de leur contrat. Le restant a été financé par la CALI.

2.5.2. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- Le renouvellement du poste de refoulement « Les Gauthiers » : Ce poste très vétuste est un élément important du système d'assainissement. Les eaux usées de Lalande de Pomerol et des Billaux à partir du lavoir jusqu'au nord de la commune y transitent vers la station d'épuration. Ce poste pose des soucis d'exploitation et des gênes pour les riverains (mauvaises odeurs, débordements d'eaux usées par fortes pluies, ...)

La mise en place de télégestion sur ce PR permettra de finaliser le déploiement du diagnostic permanent sur le réseau d'assainissement.

- Le remplacement du compacteur à déchets en sortie du dégrilleur de la station d'épuration (prévu début 2022)
- La poursuite des investigations à la fumée, passage caméras et mesures H₂S à réaliser par Véolia, dans le cadre du diagnostic permanent du système de collecte
- La réparation des fissures présentes sur le bassin de la station d'épuration (dans le cadre de la garantie décennale)
- La sécurisation de la plateforme béton de la station d'épuration au premier étage entre les bureaux et le bassin d'aération qui est rendue très glissante en période hivernale.

2.6. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Critère	Points obtenus en 2020	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux			
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5	/5
B - Inventaire des réseaux			
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10	/10
% d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 0 pt Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	0	0	/5
% de tronçons dont la date ou la période de pose des tronçons sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	10	10	/15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
Pourcentage du réseau dont l'altimétrie des canalisations est connue : Altimétrie connue pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Altimétrie connue pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Altimétrie connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Altimétrie connue pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Altimétrie connue pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Altimétrie connue pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Altimétrie connue pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	0	0	/15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	0	0	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	0	0	/10

Critère	Points obtenus en 2020	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0	0	/10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0	0	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau , un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	0	0	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur 3 ans ou +)	0	0	/10
 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) :	35	35	/120

2.7. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
A - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20
réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30	/30
réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	/10

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	0	/10
TOTAL	90	/120

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

**INDICATEUR**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
par les réseaux de collecte des eaux usées
(P255.3) : 90/120

3. INDICATEURS FINANCIERS

3.1. Les tarifs

		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022
Part Collectivité			
Abonnement annuel	€ HT/m3	75,00 €	75,00 €
Part proportionnelle	€ HT/m3	2,05 €	2,05 €
Participation pour l'Assainissement Collectif		400 €	400 €
Participation aux frais de branchements *		2000 €	2000 €
Taxes et redevances			
Redevance modernisation des réseaux	€ HT/m3	0,25 €	0,25 €
TVA	%	10,00	10,00

* La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est de 2000 € dans le cadre d'un branchement d'une construction neuve (permis de construire), et de 1000 € dans le cadre d'un projet existant (rénovation, extension).

Pour rappel : le service d'assainissement collectif sur les communes des Billaux et Lalande de Pomerol est exploité en prestation de service par Veolia Eau depuis le 1^{er} septembre 2019.

De ce fait, le prestataire n'est pas rémunéré selon un montant lié aux résultats de l'exploitation du service (redevances payées par les usagers) mais selon les termes du marché public (rémunération selon une part forfaitaire de 20 000 € HT/trimestre + 0,275 € HT par m3 d'eau traitée sur la station d'épuration des Billaux).

Les tarifs de l'assainissement pour la part Collectivité ont été approuvés par une délibération du 9 septembre 2019 pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Une délibération de la Cali du 21 juillet 2020 a confirmé ces tarifs.



Vous trouverez en annexe la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

3.2. La facture 120 m³

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 386,10 € TTC, soit une stabilité par rapport au 1^{er} janvier 2021.

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :

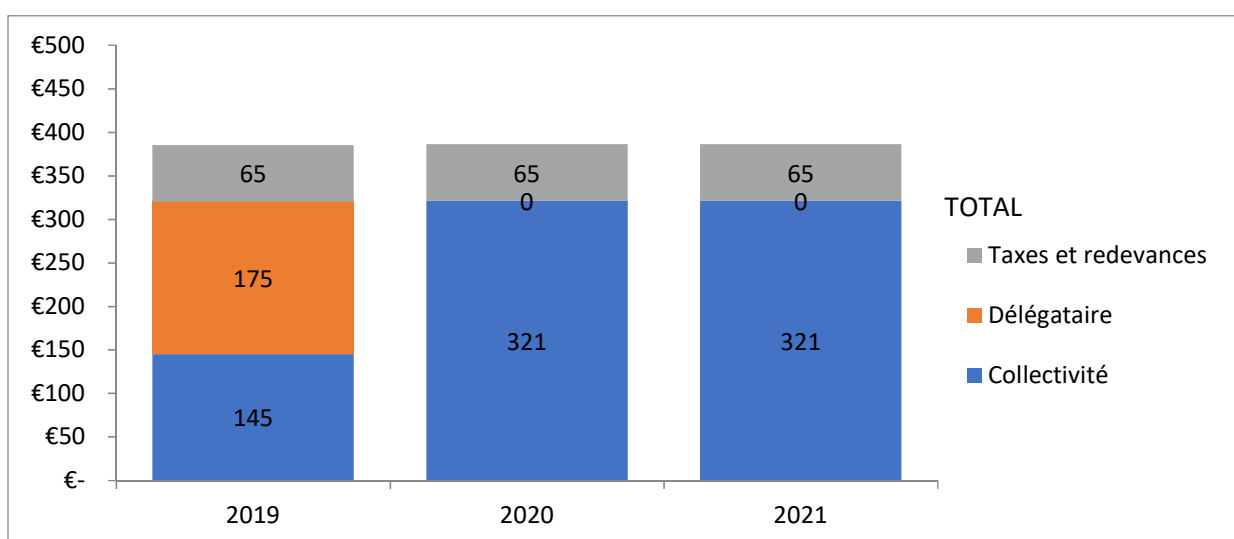
	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Abonnement annuel					
Part de la Collectivité	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	0%
Consommation					
Part de la Collectivité	2,0500 €	246,00 €	2,0500 €	246,00 €	0%
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	30,00 €	0,2500 €	30,00 €	0%
Total HT		351,00 €		351,00 €	0%
TVA à 10%		35,10 €		35,10 €	0%
Total Assainissement TTC		386,10 €		386,10 €	0%

Soit le m³	3,22 €	3,22 €	0%
------------------------------	---------------	---------------	-----------



INDICATEURS

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2022 (D204.0) :
3,22 €



3.3. Le budget annexe Assainissement

A noter, jusqu'en 2019, le budget du Syndicat des Billaux – Lalande de Pomerol était un budget global Eau Potable et Assainissement. Depuis 2020, un budget annexe spécifique « Assainissement collectif Les Billaux - Lalande de Pomerol » est tenu par la Cali.

3.3.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Redevance assainissement collectif	66 123 €	148 849 €	169 870 €	+12%
Participations à l'assainissement collectif (PFAC)	32 003 €	0 €	0 €	/
Prime pour l'épuration	/	11 282 €	10 740 €	-5%
Produits financiers	25 €	/	0 €	/
Produits exceptionnels	1 913 €	360 €	0 €	/
Total	100 064 €	160 491 €	180 610 €	+11%

A noter : suite à la prise de compétence par La Cali sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol, aucune PFAC n'ont été perçus sur les années 2020 et 2021.

Un long travail de mise à jour du listing des abonnés par la CALI et de contrôles des nouveaux raccordés à l'assainissement collectif a été réalisé sur l'année 2021 afin de régulariser les PFAC non perçues à ce jour, en 2022.

3.3.2. Le financement des investissements

Pour rappel l'année 2020 avait fait l'objet d'investissement à hauteur de 170 829,90 € HT relatifs aux travaux d'extension de réseau sur les secteurs Bois de Laborde, Lotissement Les Gauthiers et Allée du Verger et la fin des opérations sur Pont de Guîtres / Les Galvesses et Viaud, ainsi qu'aux frais de maîtrise d'œuvre associés.

Investissements réalisés 2021	Montant total HT	Montant total TTC
Renouvellement de réseau rue des Gauthiers	12 726 €	15 271 €
Etudes pour les travaux de réhabilitation du PR Gauthier	3 209 €	3 851 €
Fin des opérations d'extension (Bois de Laborde, Allée du Verger)	84 221 €	101 065 €
TOTAL	100 156 €	120 187 €

L'année 2021 prévoyait le renouvellement du poste de refoulement Gauthiers, finalement reporté à 2022.

3.3.3. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	956 681 €	932 944 €	1 530 382 €	1 572 122 €
Montant remboursé durant l'exercice	51 768 €	51 768 €	63 076 €	90 407 €
- dont en capital	23 061 €	23 737 €	30 562 €	58 260 €
- dont en intérêts	28 706 €	28 031 €	32 514 €	32 147 €

Un nouvel emprunt d'un montant de 100 000 € avait été souscrit en décembre 2020.



INDICATEURS

Durée d'extinction de la dette de la collectivité
(P256.2) : 20,7 ans

Pour 2020, la durée d'extinction de la dette était de 44 ans.

3.3.4. Amortissements

Aucun montant n'a été provisionné en 2021 au titre des amortissements des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, 12 624 € d'amortissement des subventions d'investissement ont été réalisés en 2021.

Amortissements	2021
Station d'épuration	0 €
Réseaux d'assainissement	0 €
Subventions d'investissement	12 624 €
Total	12 624 €

3.3.5. Opérations de coopération décentralisée

En 2021, aucune opération de coopération décentralisée n'a été réalisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Indicateurs descriptifs

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	1363	1 293	1 536		
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	0	0	0		
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	18,1 TMS	20,6 TMS	14,5 TMS		 - 30 % (mais baisse drastique de la siccité des boues)
D204.0 : Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	3,22 € Au 01/01/20	3,22 € Au 01/01/21	3,22 € Au 01/01/22		

4.2. Indicateurs de performance

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	71,9%	68,9%	82%		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	85 points /120	35 points /120	75		 Mise à jour de l'indice réalisée par le nouveau prestataire. Voir détails : paragraphe 2.6
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224 -10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Un système de collecte est jugé conforme au titre de la directive ERU si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (total des déversements par temps sec pour inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique) ; o En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites ;	100	100	100		 Conformité évaluée par la Police de l'Eau
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. L'équipement d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement : o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ; o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)	100	100	100		 Conformité évaluée par la Police de l'Eau

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Les règles et conventions précises à mettre en œuvre pour juger de la conformité font l'objet de circulaires du Ministère en charge de l'environnement (cf guide de définitions version 1.5 de septembre 2008 relative à l'application de la directive ERU 91/271/CEE) accessible par le lien suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)	100	100	100	→	 Conformité évaluée par la Police de l'Eau
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	100 %	→	
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,0013€/m³	0,000€/m³	0,00€/m³	→	
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	0 /1000 hab.	0/1000 hab.	0/1000 hab.	→	

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	0 / 100 km	0 / 100 km	0 / 100 km	→	
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements	0%	0%	0%	→	
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	75%	100%	100%	→	 Aucune non-conformité en 2021
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement	90 points	90 points	90 points	→	 Voir détails : paragraphe 2.7
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	9 ans	44 ans	21 ans	↘	

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	1,67%	4,10%	2,9 %		
P258.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations <u>écrites</u> de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	24,13 /1000 ab.	NC	NC	/	-

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

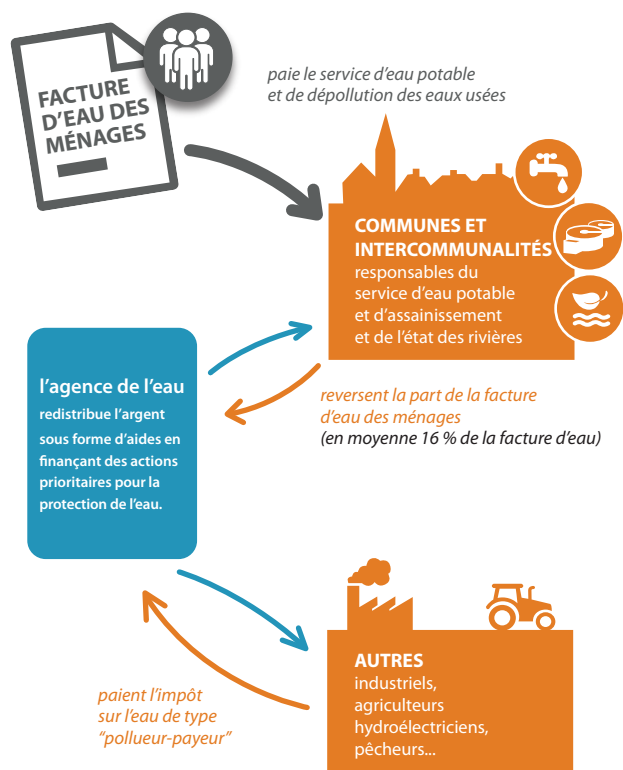
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

5LOW

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

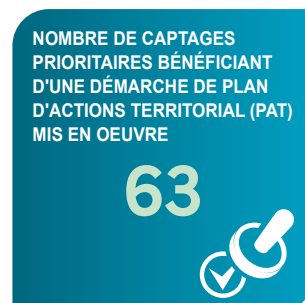
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	 34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021	 19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,7 € pour la coopération décentralisée	 16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions

30 % vivent en habitats

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

Agence de l'eau Adour-Garonne

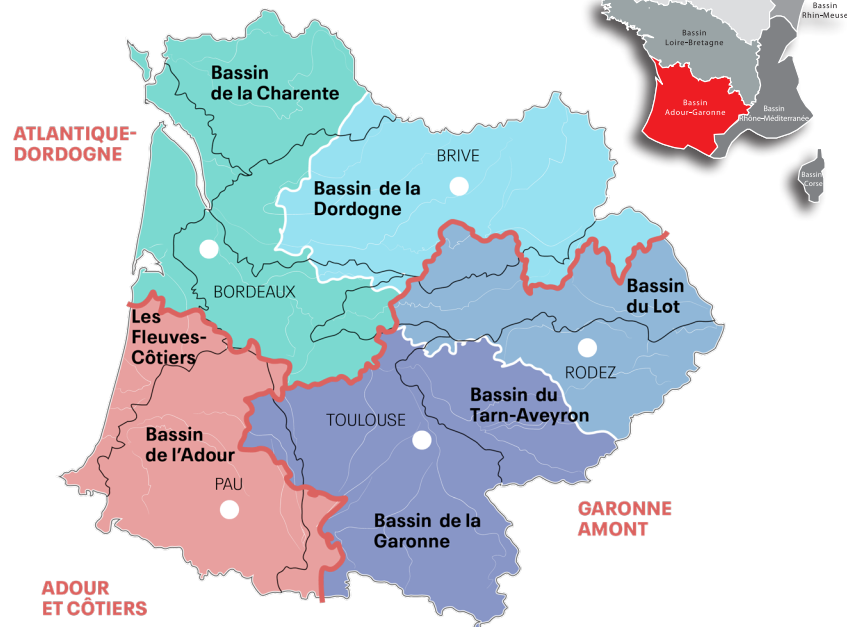
Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité

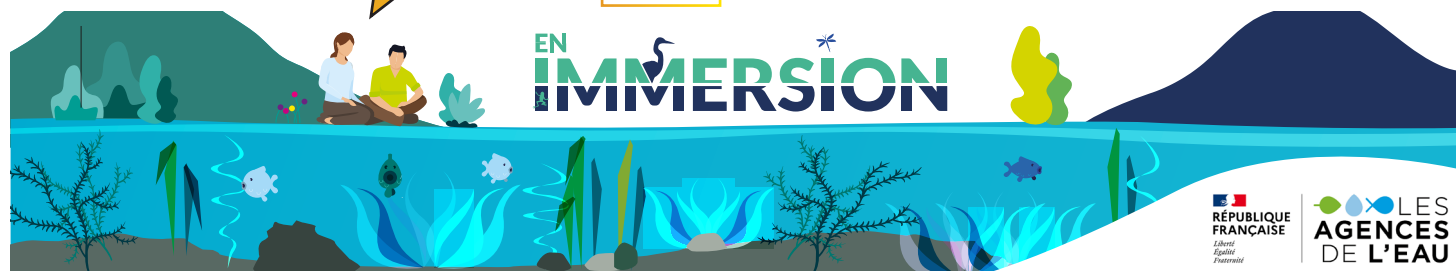


de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Document établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CALI

Périmètre pour les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol

Exercice 2021

LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE

	Territoire 25 854 habitants	3 communes desservies 13 315 abonnés au 31/12//2021 dont 12 378 sur Libourne, 326 sur Lalande-de-Pomerol et 611 sur les Billaux
	Exploitation Déléguée : -sur Libourne à la société AGUR -sur Lalande-de-Pomerol et Les Billaux France à Suez Eau jusqu'au 30/06/2021 et à la société AGUR depuis le 01/07/2021	Le Déléguataire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. La Collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
	Production 2 508 782 m ³ prélevée	La Collectivité dispose de 3 forages qui ont fourni en 2021, 2 475 652 m ³ d'eau traitée. 183 553 m ³ ont été vendus aux communes des Billaux – Lalande-de-Pomerol.
	Distribution 146,7 km de réseau sur Libourne 32.7 km sur Lalande-de-Pomerol et les Billaux 1 758 598 m ³ consommés	Les abonnés ont consommé 1 758 598 m ³ en 2021 sur Libourne et 131 164 m ³ sur Lalande-de-Pomerol et les Billaux. Soit en moyenne 377,8 litre par habitant et par jour pour la ville de Libourne et 323,2 litres par habitant et par jour pour les communes de Lalande-de-Pomerol et les Billaux. Le rendement du réseau est de 78.45 % sur Libourne. Le rendement du réseau est de 71,8% sur Lalande-de-Pomerol et les Billaux Le rendement global sur les 3 communes est de : 77,99 %
	Travaux 0,47 % du linéaire renouvelé	Sur les 5 dernières années, 4.2 km de réseau ont été renouvelés soit une moyenne de 0,47% par an du linéaire de réseau. Sur Libourne, le montant des travaux réalisés a été de 1 172 064 € en 2021. Sur les Billaux et Lalande-de-Pomerol, aucun travaux n'ont été réalisés en 2021
	Qualité Bonne	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée sur le service est de très bonne qualité. 100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 100% au niveau physico-chimique sur Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol
	Prix 1.33 € TTC par m ³ (pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022 pour Libourne) 2.03 € TTC par m ³ (pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022 pour les Billaux et Lalande-de-Pomerol)	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Sur Libourne, au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2022 un total de 159.95€ (sur la base du tarif du 1er janvier 2022, toutes taxes comprises) soit une diminution de 1.2% par rapport à 2021. Sur les Billaux et Lalande-de-Pomerol, au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2022 un total de 244.56 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2022, toutes taxes comprises) soit une diminution de 10.82% par rapport à 2021.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE	2
Préambule	4
1. Présentation générale du service	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Les clients et les volumes facturés	5
1.4. Les ressources en eau	7
1.5. Le réseau de distribution	7
1.5.1. Les réservoirs	7
1.5.2. Les réseaux et compteurs	8
2. Indicateurs techniques	9
2.1. Volumes produits et mis en distribution	9
2.2. Volumes consommés et rendement	10
2.3. La qualité de l'eau	14
2.4. L'exploitation et l'entretien des ouvrages	15
2.5. Les opérations de renouvellement	15
2.5.1. Renouvellement des équipements électromécaniques	15
2.5.2. Renouvellement des compteurs (Délégataire)	16
2.5.3. Renouvellement des branchements (Délégataire et Collectivité)	16
2.5.4. Zoom sur les branchements en plomb	16
2.5.5. Renouvellement des canalisations (par la Collectivité)	17
2.6. Les investissements	17
2.6.1. Les opérations réalisées	17
2.6.2. Les projets à l'étude par la CALI en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	18
2.7. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable ..	18
2.8. Indice d'avancement de la sectorisation (indicateur SAGE Nappes Profondes)	19
3. Indicateurs financiers	20
3.1. Les tarifs	20
3.2. La facture d'eau 120 m3	22
3.3. La facture complète 120 m3 (Eau + Assainissement collectif)	24
3.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	26
3.5. Le budget annexe Eau Potable	27
3.5.1. Les recettes d'exploitation	27
3.5.2. Le financement des investissements	27
3.5.3. Etat de la dette du service	27
3.5.4. Amortissements réalisés en 2020	28
3.5.5. Opérations de coopération décentralisée	28
4. Les indicateurs de performance	29
4.1. Indicateurs descriptifs :	29
4.2. Indicateurs de performance :	29
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	32

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Libournais est en charge de la compétence eau potable sur l'ensemble de son périmètre. Elle exerce cette compétence directement sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol, par délégation de compétences et par une représentation-substitution sur les périmètres des syndicats d'eau et d'assainissement de la Cali.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport, établi sur le seul périmètre des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'eau potable est géré par la CALI depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Collectivité assure les compétences suivantes :

- | | |
|--|--|
| ☒ Production | ☒ Transport |
| ☒ Protection du point de prélèvement | ☒ Stockage |
| ☒ Traitement | ☒ Distribution |

Le service public d'eau potable dessert 25 854 habitants soit 13 315 abonnés : 12 378 abonnés sur Libourne, 611 abonnés sur Les Billaux, 326 abonnés sur Lalande-de-Pomerol.



INDICATEUR

Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) : 25 854

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public.

Pour la commune de Libourne, le service est exploité en délégation de service public par la société AGUR. Le contrat de délégation est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, l'échéance a été fixée au 31 décembre 2025. Ce contrat, a fait l'objet d'un avenant n°1 le 9/05/2021, pour intégrer les communes de Lalande-de-Pomerol et Les Billaux.

En effet, pour les communes de Lalande de Pomerol et Les Billaux, l'échéance du contrat de délégation de service public avec Suez Eau France, (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2007) était fixée au 30 juin 2021 (suite à l'avenant 2).

Donc, à compter du 1^{er} juillet 2021, une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur sur ces 2 communes, et elle a été confiée à la société Agur, l'échéance a été fixée au 31 décembre 2025.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de production d'eau potable
- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs
- ✓ Relevé des compteurs
- ✓ Gestion des abonnés, établissement et recouvrement des factures

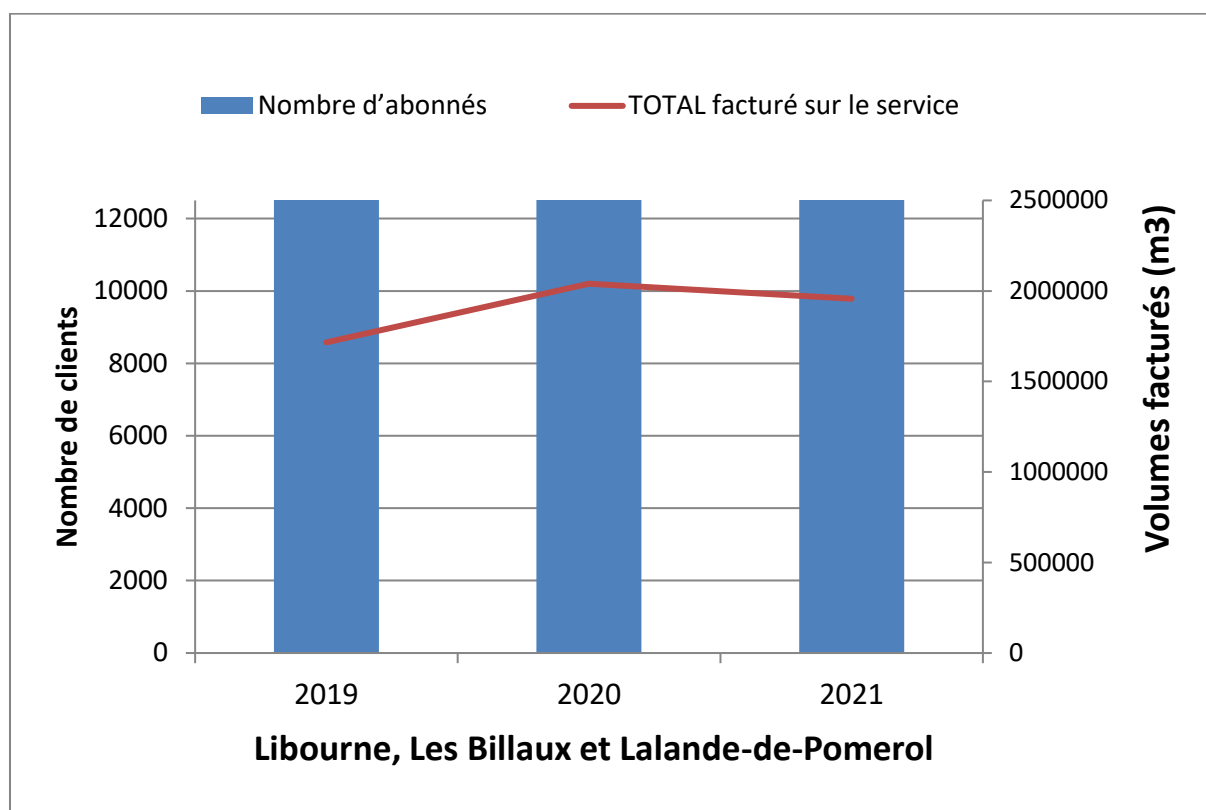
A noter que suite à l'avenant n°1 du contrat de DSP, la vente d'eau de Libourne vers les Billaux et Lalande-de-Pomerol a été supprimée au 1^{er} juillet 2021.

1.3. Les clients et les volumes facturés

	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Libourne				
Nombre d'abonnés	11 852	12 128	12 378	2.1 %
Volume facturé sur l'année (hors vente d'eau)	1 749 316	2 145 840	1 656 992	- 22.8 %
TOTAL facturé sur le service	1 625 758	1 934 691	1 706 783	- 11.79%
dont vente à d'autres services publics d'eau potable	123 558	211 149	183 552	- 13.07%
Volume moyen facturé (m³/client)	137,2	159,5	137,9	- 13.54 %
Lalande-de-Pomerol – Les Billaux				
Nombre d'abonnés	906	924	937	1,4 %
Volume facturé sur l'année (hors vente d'eau)	90 397	105 161	115 761	10,0 %
TOTAL facturé sur le service	90 397	105 161	115 761	10.0 %
dont vente à d'autres services publics d'eau potable	-	-	-	-
Volume moyen facturé (m³/client)	100	114	123,5	3.7%
Total sur les 3 communes				
Nombre d'abonnés	12 758	13 052	13 315	2 %
Volume facturé sur l'année (hors vente d'eau)	1 839 713	2 251 001	1 772 753	- 21.2 %
TOTAL facturé sur le service	1 716 155	2 039 852	1 956 305	- 4,1 %
dont vente à d'autres services publics d'eau potable	123 558	211 149	183 552	- 13.07%
Volume moyen facturé (m³/client)	134,5	156,3	146,9	- 6,4 %

Globalement, le nombre d'abonnés est en hausse de +2% en 2021, le volume moyen facturé pour un client est de 146,9 m³/an, ce qui représente 6.4 % de moins qu'en 2020. L'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire (périodes de confinement, télétravail,...).

- Pour Libourne, en 2021, il y a une diminution de 22,8% du volume d'eau facturé par rapport à 2020 avec un volume légèrement supérieur à 2019 du fait de l'augmentation du nombre d'abonnés.
- Sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol, le volume d'eau facturé est en croissance de 10% par rapport à 2020.



1.4. Les ressources en eau

L'eau distribuée sur le périmètre des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol provient des ressources suivantes :

Nom	Volumes de prélèvements autorisés des forage	Capacité de production	Traitement
Bordes	2 600 m ³ /j - 950 000 m ³ /an	3 000 m ³ /j	Déferrisation biologique et désinfection au bioxyde de chlore
Gueyrosse	4 400 m ³ /j - 1 500 000 m ³ /an	5 000 m ³ /j	Déferrisation biologique et désinfection au bioxyde de chlore
ZI Ballastière	4 400 m ³ /j - 1 500 000 m ³ /an	3 000 m ³ /j	Déferrisation physico-chimique et désinfection au bioxyde de chlore
TOTAL	Autorisation globale de prélèvements : 2 400 000 m³/an	11 000 m³/j	

Chaque forage fait l'objet d'une arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 fixant les volumes de prélèvements autorisés dans la nappe de l'Eocène Centre. L'unité de gestion dispose d'une autorisation globale de prélèvements de 2 400 000 m³ par an fixée par arrêté préfectoral de du 8 mars 2010.

1.5. Le réseau de distribution

1.5.1. Les réservoirs

Le réseau d'eau potable comprend 4 réservoirs qui assurent l'approvisionnement des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol. Leur capacité totale s'élève à 8 800 m³ et se répartit comme suit :

Nom	Capacité de stockage
Bordes	2 x 1000 m ³
Gueyrosse	2 800 m ³
ZI Ballastière	2 000 m ³
Verdet	2 000 m ³
Total	8 800 m³

1.5.2. Les réseaux et compteurs

	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Libourne				
Longueur du réseau, hors branchements (km)	146.19	146,72	146.96	0,16 %
Nombre de compteurs	13 540	13 209 (12 128 en service)	14 572 (12 378 en service)	10,3 %
Lalande-de-Pomerol – les Billaux				
Longueur du réseau, hors branchements (km)	32,1	32,1	32,7	1.8%
Nombre de compteurs	964	981	993	1.2%
Total :				
Longueur du réseau, hors branchements (km)	178,23	178,82	179,66	0,46 %
Nombre de compteurs	14 504	14 190	13 371	- 5,78 %

Fait marquant en 2021 sur la sectorisation a été mis en place sur le réseau d'eau potable. De plus, 60 pré localisateurs ont fait l'objet d'une maintenance et ont été redéployé sur le centre de Libourne et 35 pré localisateurs de fuite mobile ont été acheté par AGUR en 2021 pour des recherches de fuites ponctuelles.

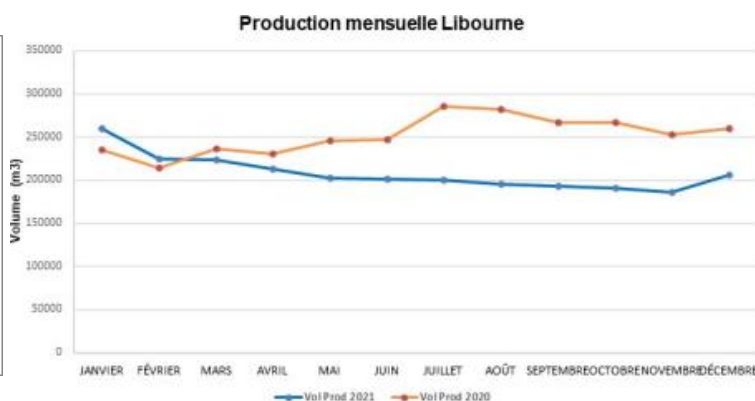
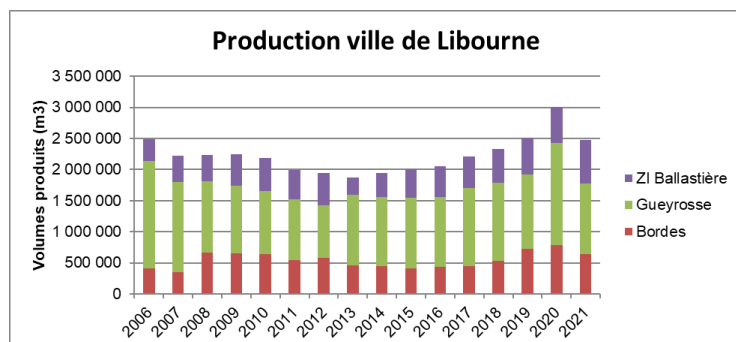
2. Indicateurs techniques

2.1. Volumes produits et mis en distribution

(Sur l'année civile)

	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Libourne					
Volumes produits	2 335 568	2 507 855	3 008 414	2 508 782	- 16.6%
Bordes	527 617	730 319	780 597	640 139	- 18%
Gueyrosse	1 263 830	1 186 962	1 652 277	1 137 579	- 31.2%
ZI Ballastière	544 121	590 574	575 540	697 932	21.3 %
+ Volumes importés	0	0	0	0	-
- Volumes exportés	128 619	133 955	169 061	183 552	8,6 %
=Total volumes mis en distribution	2 206 945	2 373 900	2 839 353	2 292 099	- 19.3%
Lalande-de-Pomerol – Les Billaux					
Volumes produits	0	0	0	0	-
+ Volumes importés	127 790	124 369	162 109	183 552	13,2%
- Volumes exportés	0	0	0	0	-
=Total volumes mis en distribution	127 790	124 369	162 109	183 552	13,2%
Total volumes mis en distribution sur les 3 communes	2 234 735	2 498 269	3 001 462	2 475 651	- 21.2 %

Les volumes produits en 2021 diminuent significativement suite à la réparation de nombreuses fuites et le changement de traitement de l'eau en octobre 2020 avec un passage au chlore gazeux.



INDICATEURS

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) : 80%

2.2. Volumes consommés et rendement

(Sur la période de relève des compteurs)

	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Libourne				
Nombre de jours entre deux relèves	365	366	357	-
Volumes produits (m3)	2 438 078	3 008 414	2 475 651	- 17.7%
Volumes importés (m3)	0	0	0	-
Volumes exportés (m3)	122 601	169 061	183 552	8.6 %
Volumes consommés autorisés (m3)	1 955 162	2 098 117	1 758 598	- 16,2%
Volumes de pertes (m3)	360 315	741 236	533 501	- 28 %
Indice de consommation (m3/jour/km) ILC	36,6	39,1	36,21	- 7.2%
Indice linéaire de pertes (m3/jour/km) ILP	6,75	13,8	9,95	- 27.9%
Rendement du réseau ((V consommé + V exporté)/ (V produit + V importé), %)	85,2%	75,4%	78,45%	4.1%
Lalande de Pomerol				
Nombre de jours entre deux relèves	365	366	357	- 2.5%
Volumes produits (m3)	0	0	0	0
Volumes importés (m3)	122 601	169 061	183 552	8.6 %
Volumes exportés (m3)	0	0	0	/
Volumes consommés autorisés (m3)	124 369	119 046	131 844	10.8%
Volumes de pertes (m3)	16 249	43 063	51 709	20.1%
Indice de consommation (m3/jour/km) ILC	9.2	10.2	11	8.8%
Indice linéaire de pertes (m3/jour/km) ILP	1.39	3.66	4.9	17.9%
Rendement du réseau ((V consommé + V exporté)/ (V produit + V importé), %)	86.94%	73.44%	71.8%	- 2.2%

	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Total sur les 3 communes				
Volumes produits (m3)	2 438 078	3 008 414	2 475 651	- 17,71%
Volumes importés (m3)	122 601	169 061	183 552	8,57 %
Volumes exportés (m3)	122 601	169 061	183 552	8,57 %
Volumes consommés autorisés (m3)	2 079 531	2 217 163	1 890 442	- 14,8%
Volumes de pertes	376 564	784 299	585 210	- 25,39 %
Indice de consommation (m3/jour/km) ILC	33.85	36,56	31.57	- 13,65 %
Indice linéaire de pertes (m3/jour/km) ILP	6,43	12,02	8,91	- 25,87 %
Rendement du réseau ((V consommé + V exporté)/ (V produit + V importé), %)	85,99 %	75,10 %	77,99 %	3,84 %

**INDICATEUR**

Pour Libourne :

Rendement du réseau de distribution (P104.2) : 78,45%

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) : 9,61 m³/km/j

Indice Linéaire de Pertes (P106.3) : 9,95 m³/km/j

Pour les communes de Lalande de Pomerol et les Billaux

Rendement du réseau de distribution (P104.2) : 71.8 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) : 4,81 m³/km/j

Indice Linéaire de Pertes (P106.3) : 4.9 m³/km/j

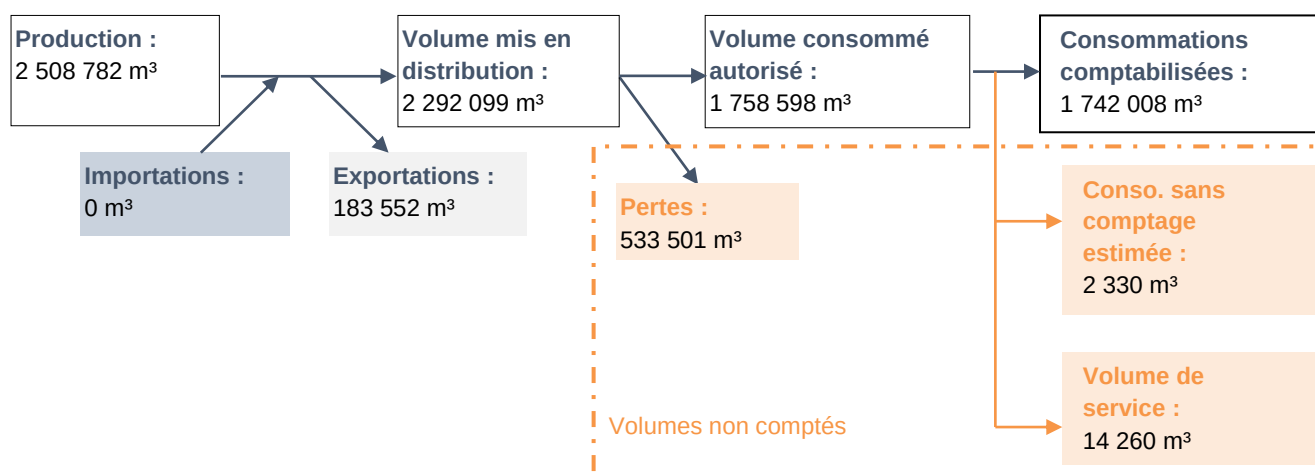
Pour les 3 communes :

Rendement du réseau de distribution (P104.2) : 77,99 %

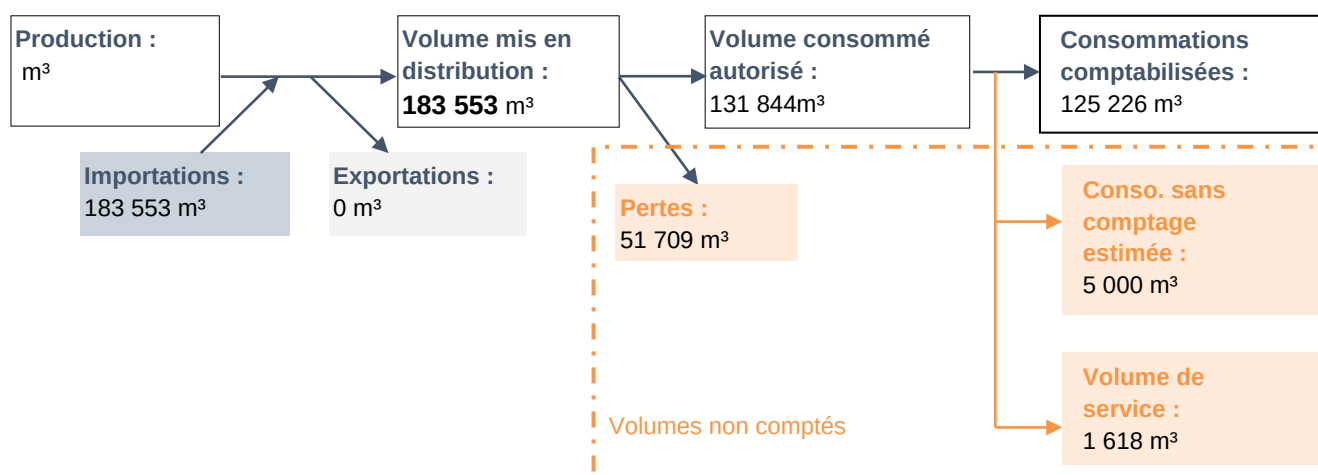
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) : 10,26 m³/km/j

Indice Linéaire de Pertes (P106.3) : 8,91 m³/km/j

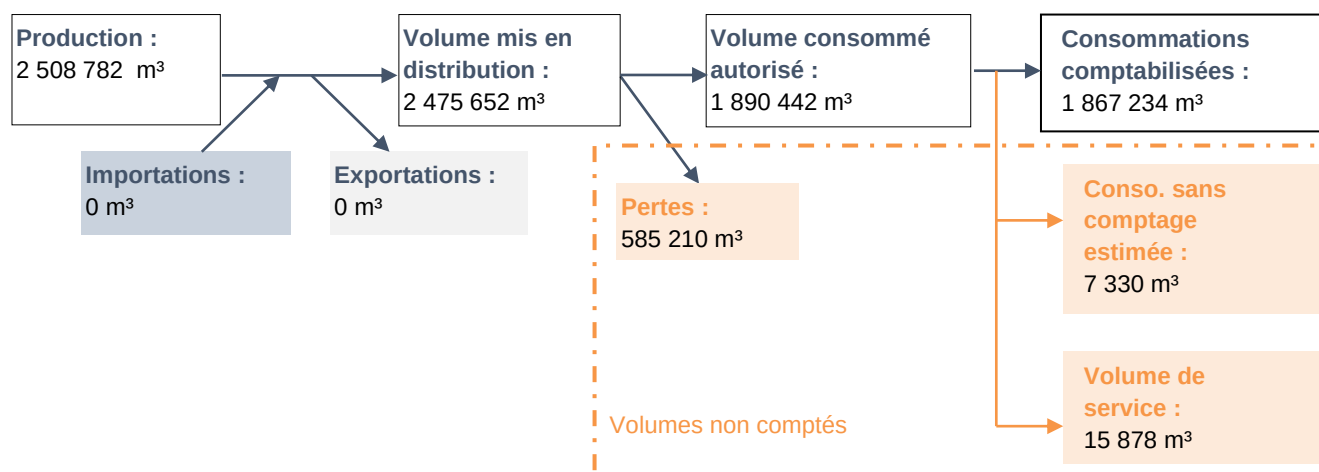
Le bilan hydraulique sur la commune de Libourne 2021 est le suivant :



Le bilan hydraulique sur les communes des Billaux et de Lalande-de-Pomerol en 2021 est le suivant :



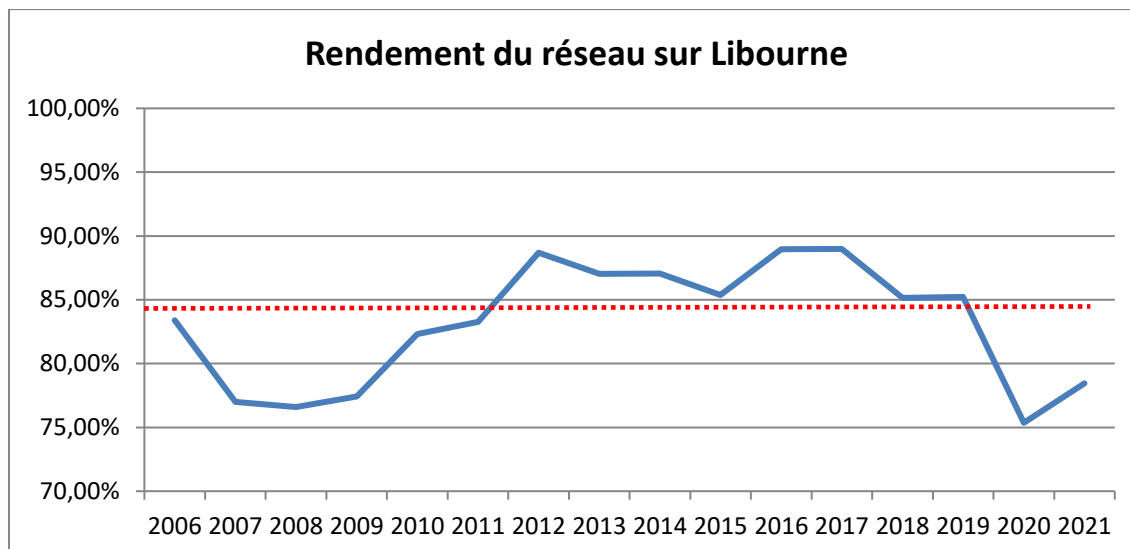
Le bilan hydraulique sur les 3 communes est donc :



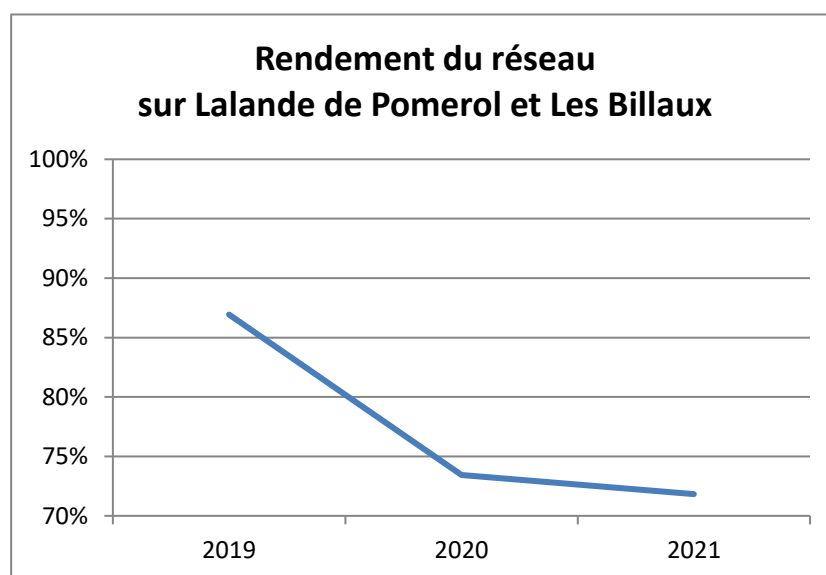
Sur Libourne, l'année 2021 a été marquée par une forte diminution des volumes consommés et une très forte diminution des volumes produits.

Les volumes de pertes se retrouvent en forte diminution. Ainsi, le rendement de réseau s'améliore passant de 75,10 % en 2020 à 78,45% en 2021

Par contre, le rendement réglementaire est en-deçà de l'engagement contractuel qui est de 85,8% en sur Libourne au 1^{er} semestre 2021.



On observe une baisse de rendement sur les Billaux et Lalande de Pomerol suite à une augmentation du nombre de fuites sur les canalisations observée en 2021.



Sur 2021, le rendement réglementaire du réseau des 3 communes est de 77,99 %, ce qui est en deçà de l'objectif de rendement global de 85,1% (fixé par l'avenant n°1 du contrat de DSP en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021).

2.3. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » : article L 1321-1 du Code de la Santé Publique. Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du code de la santé publique.

Les taux de conformités sont les suivants :

Pour Libourne :

Conformité	Microbiologiques	Physico - chimiques
Nombre de prélèvements ARS	67	68
Nombre de prélèvements non conformes	0	0

Pour les Billaux et Lalande de Pomerol

Conformité	Microbiologiques	Physico - chimiques
Nombre de prélèvements ARS	4	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0

L'eau distribuée en 2021 est restée conforme aux valeurs limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres microbiologiques et physico – chimiques analysés dans le cadre du contrôle sanitaire.



INDICATEUR

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - microbiologie (P101.1) : 100%



INDICATEUR

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques (P102.1) : 100%

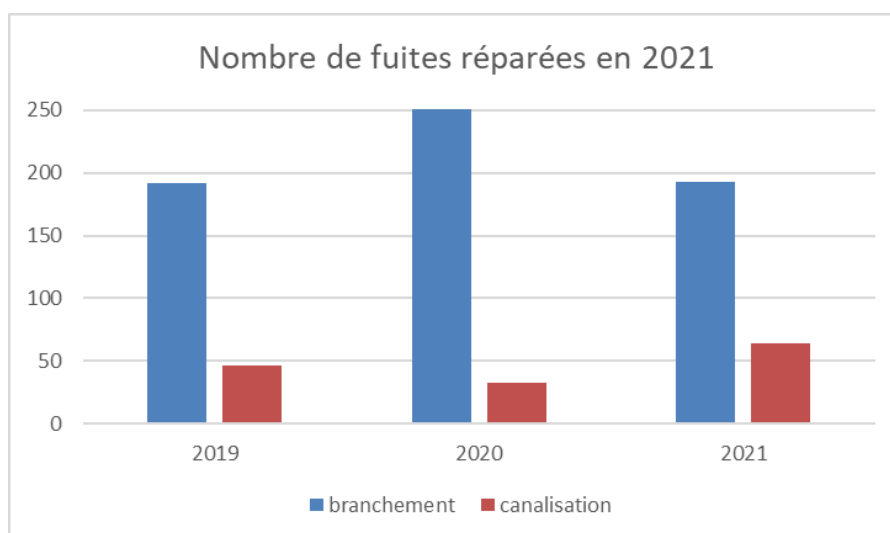
Sur Libourne :

- ✓ 3 dépassements des références de qualité ont été constatés sur la température de l'eau distribuée pendant la saison estivale (<25°C).
- ✓ 1 dépassement des références de qualité a été constaté sur le paramètre équilibre calcocarbonique sur l'usine de la station de la Ballastière.

2.4. L'exploitation et l'entretien des ouvrages

Nature intervention	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Réparations sur le réseau de distribution de Libourne	215	280	236	- 16%
Sur branchement	176	249	179	- 28%
Sur canalisation	39	31	57	84 %
Réparations sur le réseau de distribution de Lalande-de-Pomerol et les Billaux	23	23	21	
Sur branchement	16	21	14	- 33,3%
Sur canalisation	7	2	7	250%
Total de réparations sur le réseau de distribution sur les 3 communes	238	303	257	- 15%
Sur branchement	192	270	193	- 29%
Sur canalisation	46	33	64	94%

Après le pic observé en 2020, le nombre de fuites sur branchement revient à un niveau proche de celui de 2019 : le changement du traitement de l'eau a permis de stopper la dégradation des branchements par le dioxyde de chlore. En revanche, le nombre de fuites sur canalisations a doublé, du fait de la recherche de fuites plus importante menée par l'exploitant et certaines casses observées sur le réseau d'eau potable.



2.5. Les opérations de renouvellement

2.5.1. Renouvellement des équipements électromécaniques

Les opérations suivantes ont été réalisées en 2021 :

- ✓ Sonde de pression sur le refoulement des forages, des sondes de mesures pression en continu ont été mise en place sur les 3 forages
- ✓ Renouvellement de la pompe d'eau de lavage de Gueyrosse
- ✓ Mise en place de purge automatique de réseau suite à des plaintes régulières d'eaux rouges chez certains abonnés.
- ✓ Mise en place d'une sonde piézométrique sur le forage de la Ballastière pour un suivi de nappe en continu
- ✓ Mise en place de débitmètre sur l'alimentation et la distribution sur le réservoir du Verdet

2.5.2. Renouvellement des compteurs (Délégataire)

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Libourne					
Nombre de compteurs renouvelés ou remplacés	226	319	254	210	- 17.3 %
% du parc compteurs	1,7%	2,4%	1,9%	1,5 %	-
Lalande-de-Pomerol – Les Billaux					
Nombre de compteurs renouvelés ou remplacés	14	44	85	125	47 %
% du parc compteurs	1.5 %	4.6%	8.7%	12,4 %	-
Total sur les 3 communes					
Nombre de compteurs renouvelés ou remplacés	240	363	339	335	- 1.18 %
% du parc compteurs	-	-	-	2,29 %	-

2.5.3. Renouvellement des branchements (Délégataire et Collectivité)

Renouvellement des branchements	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Libourne					
Nombre de branchements neufs	49	37	61	55	- 10%
Nombre de branchements renouvelés	102	45	9	46	411 %
dont branchements plomb	15	11	6	8	33 %
Lalande-de-Pomerol – Les Billaux					
Nombre de branchements neufs	8	6	6	2	- 6,7 %
Nombre de branchements renouvelés	1	4	5	0	0
dont branchements plomb	0	0	0	0	0
Total sur les 3 communes					
Nombre de branchements neufs	57	43	67	57	- 14,9%
Nombre de branchements renouvelés	103	49	14	46	328,5 %
dont branchements plomb	15	11	6	8	- 33.3 %

2.5.4. Zoom sur les branchements en plomb

Branchements en plomb	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Libourne					
Nombre de branchements en plomb supprimés	15	11	6	8	-45%
Nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre	114	103	97	91	-6%
Pourcentage de branchement en plomb restant	0,9%	0,8%	0,8%	0.6%	-6%
Lalande-de-Pomerol – Les Billaux					
Nombre de branchements en plomb supprimés	0	0	0	0	0
Nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre	0	0	0	0	0
Pourcentage de branchement en plomb restant	0	0	0	0	0

Total sur les 3 communes					
Nombre de branchements en plomb supprimés	15	11	6	8	-45%
Nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre	114	103	97	91	-6%
Pourcentage de branchement en plomb restant	0,9%	0,8%	0,8%	0,6%	-6%

2.5.5. Renouvellement des canalisations (par la Collectivité)

Renouvellement des canalisations	2017	2018	2019	2020	2021
Libourne					
Longueur de canalisations renouvelées (ml)	470	678	911	1185	800
Cumul sur 5 ans (ml)	2 016	339	3 250	3 759	4 044
Taux moyen de renouvellement	0,28%	0,32%	0,44%	0,51%	0,55 %
Lalande-de-Pomerol – Les Billaux					
Longueur de canalisations renouvelées (ml)	0	0	197	0	0
Cumul sur 5 ans (ml)	0	0	197	197	197
Taux moyen de renouvellement	0%	0%		0%	0%
Total					
Longueur de canalisations renouvelées (ml)	470	678	1108	1185	800
Cumul sur 5 ans (ml)	2 016	2 339	3 447	3 956	4 241
Taux moyen de renouvellement	0,19 %	0,26 %	0,39 %	0,44 %	0,47 %



INDICATEUR

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) : 0,47%

2.6. Les investissements

2.6.1. Les opérations réalisées

Libourne

- ✓ Avenue de la Roudet : Renouvellement d'une conduite d'eau potable de 800ml de DN100 amiante ciment en DN100 fonte à revêtement ciment.
- ✓ Allées des Fauvettes et des cygnes : Maillage du réseau d'eau potable par la pose d'une Canalisation PEHD DN25 sur 75ml
- ✓ Impasse Gourinat : extension du réseau d'eau potable sur 60 ml en DN50 PEHD
- ✓ Rue des Dagueys : Pose d'une canalisation d'adduction d'eau brute en fonte ductile DN300 sur 165ml (avec fonçage sous la rivière de la Barbanne) pour futur raccordement du nouveau forage des Dagueys
- ✓ Mise en place de la sectorisation du réseau d'eau potable avec la pose de 9 débitmètres sur Libourne (l'opération est portée par Agur)

Les Billaux et Lalande-de-Pomerol

- ✓ Aucune opération réalisée par la CALI sur le réseau d'eau potable des 2 communes

2.6.2. Les projets à l'étude par la CALI en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- ✓ Poursuite des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable (canalisations et branchements)
- ✓ Réalisation des travaux prévues dans le cadre des arrêtés de périmètres de protection des forages d'eau potable,
- ✓ Création d'une canalisation d'adduction et mise en service du nouveau forage au niveau des Dagueys
- ✓ Travaux de modification de la station de traitement de la Ballastière pour supprimer le problème d'eaux rouges sur Libourne (secteur Nord), Les Billaux et Lalande-de-Pomerol

2.7. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Critère	Points obtenus en 2020	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux			
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, réservoir) et des compteurs généraux	10	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5	/5
B - Inventaire des réseaux			
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10	/10
Pourcentage d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	5	5	/5
Pourcentage de tronçons dont la date ou la période de pose sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	15	15	/15

C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
Le plan des réseaux préciser la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10	/10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10	/10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur .	10	10	/10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10	/10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10	/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0	0	/10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5	/5
 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) :	110	110	/120

2.8. Indice d'avancement de la sectorisation (indicateur SAGE Nappes Profondes)

Niveau d'avancement	Points obtenus en 2020	Points obtenus en 2021
Pas de sectorisation – 0%		
Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre la sectorisation – 20%	20 %	
Sectorisation en cours – 30%		
Sectorisation existante – 40%		
Sectorisation existante fonctionnelle – 60%		60%
Suivi annuel des données – 100%		

Sur les Billaux et Lalande-de-Pomerol, 2 compteurs de sectorisation étaient déjà opérationnels.

Sur Libourne, 9 compteurs ont été installés par AGUR de juin à novembre 2021 pour découper le réseau de distribution en 9 secteurs.

La sectorisation mise en place dans le cadre du contrat DSP a été validé en 2021 par la CATEP (Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable) du Département Gironde.

3. Indicateurs financiers

3.1. Les tarifs

<u>Sur Libourne :</u>		Tarif en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021	Tarif en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022
Part Collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Tous compteurs	0,00 €	0,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0,20 €	0,20 €
Part Déléataire			
Frais d'accès au service		35,49 €	36,31 €
Part fixe (€ HT/an)	DN 15	15,21	15,56
Selon DN compteur	DN 20	18,25	18,67
	DN 30	25,55	26,14
	DN 40	40,88	41,83
	DN 60	51,11	52,29
	DN 80	61,33	62,74
	DN 100	73,60	75,29
	DN 150	80,95	82,82
	DN 200 et plus	80,95	82,82
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0 à 15 m3/an	0,1115	0,1141
	16 à 120 m3/an	0,5699	0,5830
	121 à 150 m3/an	0,6269	0,6413
	> 150 m3/an	0,6895	0,7054
Taxes et redevances			
TVA		5,50%	5,50%
Redevance prélèvement (€/m3)		0,0793 €	0,0793 €
Redevance pollution domestique (€/m3)		0,33 €	0,33 €

Sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol :

Sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol :		Tarif en vigueur au 1er janvier 2021		Tarif en vigueur au 1er janvier 2022	
Part Collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Tous compteurs	25 €	Tous compteurs	25 €	
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0,66 €		0,66 €	
Part Déléataire					
Frais d'accès au service		0 €	Selon DN compteur	36,31 €	
Part fixe (€ HT/an)	Tous compteurs	34,56	DN 15	15,56	
			DN 20	18,67	
			DN 30	26,14	
			DN 40	41,83	
			DN 60	52,29	
			DN 80	62,74	
			DN 100	75,29	
			DN 150	82,82	
			DN 200 et plus	82,82	
Part proportionnelle (€ HT/m3)				0,20 €/m3	0 à 15 m3/an
	16 à 120 m3/an	0,5830			
	121 à 150 m3/an	0,6413			
	> 150 m3/an	0,7054			
Taxes et redevances					
TVA		5,50%		5,50%	
Redevance prélèvement (€/m3)		0,0948 €		0,0793 €	
Redevance pollution domestique (€/m3)		0,33 €		0,33 €	

Part Collectivité :

- ✓ Sur Libourne, les tarifs de l'eau pour la part Collectivité ont été approuvés par une délibération en date du 12 avril 2010 pour les tarifs à compter du 1^{er} mai 2010. Une délibération de la Cali du 21 juillet 2020 a confirmé ces tarifs d'eau potable sur Libourne.
- ✓ Sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol, la part collectivité du tarif de l'eau sur 2021 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Part délégataire :

Suite à l'avenant n°1 au contrat de DSP eau potable, tout comme sur Libourne, la tarification progressive de l'eau a été mis en place sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol depuis le 1^{er} juillet 2021 :

- ✓ 0,11€/ m³ pour les 15 premiers m³ correspondant à l'eau vitale
- ✓ 0,56€/m³ entre 16 m³ et 120 m³ : dans cette tranche l'eau est considérée comme utile
- ✓ 0,62€/m³ entre 121 et 150 m³ : il s'agit de l'eau de confort
- ✓ 0,68€/m³ au-delà de 150 m³



Vous trouverez en annexe la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

3.2. La facture d'eau 120 m3

Sur Libourne

	Au 1 ^{er} janvier 2021		Au 1 ^{er} janvier 2022		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Déléataire	15,21	15,21 €	15,56	15,56€	2,3 %
Part Collectivité	0	0€	0	0€	0%
Consommation					
Part du Déléataire					
- 0 à 15 m3	0,1115	1,67 €	0,1141	1,71 €	2,4 %
- 16 à 120 m3	0,5699	59,84 €	0,5830	61,22 €	2,3 %
Part de la Collectivité	0,2	24,00 €	0,2	24,00 €	0,0 %
Organismes publics					
Redevance prélèvement	0,0793	9,52 €	0,0793	9,52 €	0,0 %
Redevance pollution domestique	0,33	39,60 €	0,33	39,60 €	0,0 %
Total HT		149,84 €		151,61 €	1,2 %
TVA à 5,50%		8,24 €		8,34 €	1,2 %
Total Eau potable TTC		158,08 €		159,95 €	1,2 %

Soit le m3	1,32 €	1,33 €	1,2 %
-------------------	---------------	---------------	--------------

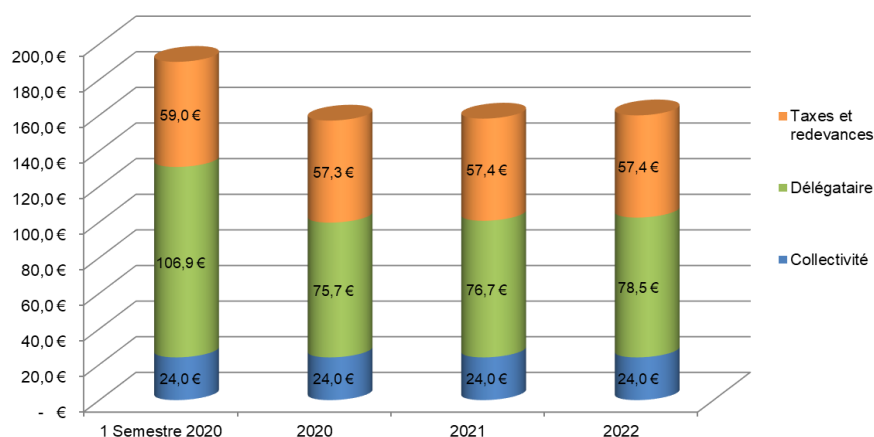


INDICATEURS

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier N+1 (D102.0) : 1,33 €/m³

Le montant de la facture d'eau potable sur Libourne (120 m³) s'élève à 159,95 € TTC au 1^{er} janvier 2022, en b de 1,2%. Cette évolution s'explique par la mise en place du nouveau contrat du Déléataire (avec une nouvelle grille tarifaire entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020 qui a été actualisée au 1^{er} janvier 2021) : la part Déléataire présente une augmentation de 2,3%.

Les différentes composantes de la facture 120 m3 au 1^{er} janvier de l'année N sont les suivantes



Sur Les Billaux-Lalande de Pomerol

	Au 1er janvier 2021		Au 1er janvier 2022		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Déléataire	34,44 €	34,44 €	15,56 €	15,56 €	-54,82%
Part de la Collectivité	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0,00%
Consommation					
Part du Déléataire					
De 0 à 15 m3	0,59 €	70,31 €	0,11 €	1,71 €	
De 16 à 120 m3			0,58 €	61,22 €	
De 121 à 150 m3			0,64 €		
Au-delà de 150m3			0,71 €		
Part de la Collectivité	0,66 €	79,20 €	0,66 €	79,20 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,09 €	11,38 €	0,08 €	9,52 €	-16,34%
Redevance de pollution	0,33 €	39,60 €	0,33 €	39,60 €	0,00%
Total HT		259,93 €		231,81 €	-10,82%
TVA à 5,50%		14,30 €		12,75 €	-10,82%
Total Eau potable TTC		274,23 €		244,56 €	-10,82%

Soit le m3	2,29 €	2,04 €	-10,82%
-------------------	---------------	---------------	----------------

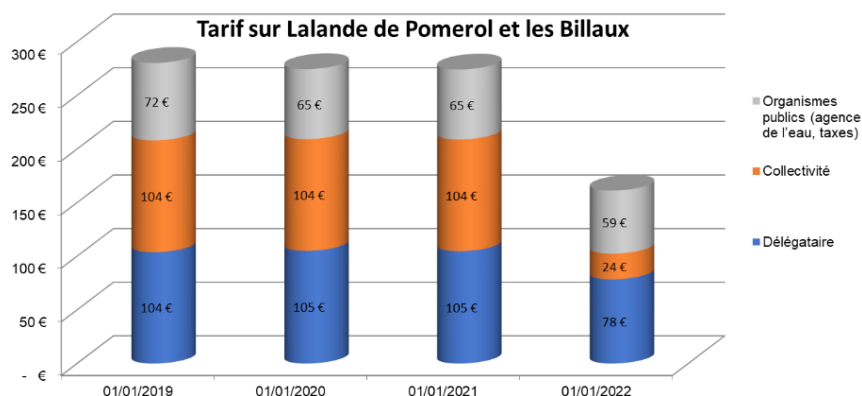


INDICATEURS

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier N+1 (D102.0) : 2.04 €/m³

Le montant de la facture d'eau potable (120 m³) s'élève à 244,56 € TTC au 1^{er} janvier 2021, en baisse de 10,82%. Cette évolution s'explique par la mise en place du nouveau contrat du Déléataire (avec une nouvelle grille tarifaire entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 qui a été actualisée au 1^{er} janvier 2022) : la part Déléataire présente une diminution de 54,82 %.

Les différentes composantes de la facture 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N sont les suivantes :



3.3. La facture complète 120 m3 (Eau + Assainissement collectif)

Sur Libourne

	Au 1er janvier 2021		Au 1er janvier 2022		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Déléataire	15,21 €	15,21 €	15,56 €	15,56 €	2,30%
Part de la Collectivité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Consommation					
Part du Déléataire					
0 à 15 m3	0,1115 €	1,67 €	0,1141 €	1,71 €	2,40%
De 16 à 120 m3	0,5699 €	59,84 €	0,5830 €	61,22 €	2,31%
De 121 à 150 m3					
Au-delà de 150m3					
Part de la Collectivité	0,20 €	24,00 €	0,20 €	24,00 €	0
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0793 €	9,52 €	0,0793 €	9,52 €	0,00%
Redevance de pollution	0,33 €	39,60 €	0,33 €	39,60 €	0,00%
Total HT		149,84 €		151,61 €	1,18%
TVA à 5,50%		8,24 €		8,34 €	1,18%
Total Eau potable TTC		158,08 €		159,95 €	1,18%
Collecte et traitement					
Abonnement annuel					
Part du Déléataire	24,65 €	24,65 €	25,86 €	25,86 €	4,91%
Consommation					
Part du Déléataire		61,90 €		64,93 €	4,89%
0-15m3	0,07 €	1,00 €	0,07 €	1,04 €	4,00%
15-120m3	0,58 €	61,49 €	0,61 €	63,89 €	3,90%
Part de la Collectivité	1,40 €	168,00 €	1,40 €	168,00 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €	0,25 €	30,00 €	0,00%
Total HT		285,55 €		288,79 €	1,13%
TVA à 5,50%		28,46 €		28,88 €	1,48%
Total Assainissement TTC		313,01 €		317,67 €	1,49%
Total Eau + Assainissement TTC		471,09 €		477,62 €	1,39%
Soit le m3		3,93 €		3,98 €	1,39%

Sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol

	Au 1er janvier 2021		Au 1er janvier 2022		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Déléataire	34,44 €	34,44 €	15,56 €	15,56 €	-54,82%
Part de la Collectivité	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0,00%
Consommation					
Part du Déléataire					
De 0 à 15 m3	0,5859 €	70,31 €	0,1141 €	1,71 €	
De 16 à 120m3			0,5830 €	61,22 €	
De 121 à 150 m3			0,6413 €		
Au-delà de 150m3			0,7054 €		
Part de la Collectivité	0,6600 €	79,20 €	0,6600 €	79,20 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0948 €	11,38 €	0,0793 €	9,52 €	-16,34%
Redevance de pollution	0,3300 €	39,60 €	0,3300 €	39,60 €	0,00%
Total HT		259,93 €		231,81 €	-10,82%
TVA à 5,50%		14,30 €		12,75 €	-10,82%
Total Eau potable TTC		274,23 €		244,56 €	-10,82%

Collecte et traitement					
Abonnement annuel					
Part du Déléataire	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	0,00%
Consommation					
Part de la Collectivité	2,05 €	246,00 €	2,05 €	246,00 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €	0,25 €	30,00 €	0,00%
Total HT		351,00 €		351,00 €	0,00%
TVA à 5,50%		35,10 €		35,10 €	0,00%
Total Assainissement TTC		386,10 €		386,10 €	0,00%

Total Eau + Assainissement TTC	660,33 €	630,66 €	-4,49%
---------------------------------------	-----------------	-----------------	---------------

Soit le m3	5,50 €	5,26 €	-4,49%
-------------------	---------------	---------------	---------------

3.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

Voici les données pour les 3 communes : Libourne, Lalande de Pomerol et les Billaux

	2020	2021	Evolution N-1 %
Produits (€)	1 600 951	1 524 945	-4,75%
Exploitation du service	1 387 654	1 301 070	-6,24%
Collectivités et autres organismes	808 116	70 750	-91,25%
Travaux attribués à titre exclusif	125 261	72 288	-42,29%
Produits accessoires	88 036	151 587	72,19%
Charges (€)	1 601 262	1 165 390	-27,22%
Personnel	489 476	434 049	-11,32%
Energie électrique	94 839	83 074	-12,41%
Achats d'eau	49 878	71 329	43,01%
Produits de traitement	21 285	5 440	-74,44%
Analyses	10 244	11 526	12,51%
Sous-traitance, matières et fournitures	233 889	82 919	-64,55%
Impôts locaux et taxes	63 699	75 466	18,47%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	319 425	34 774	-89,11%
- télécommunications, postes et télégestion	34 358	29 690	-13,59%
- engins et véhicules	39 137	43 308	10,66%
- informatique	101 285	35 056	-65,39%
- assurance	11 643	16 249	39,56%
- locaux	34 512	23 703	-31,32%
Frais de contrôle	21 072	33 113	57,14%
Ristourne et redevance contractuel	8 269	0	
Contribution des services centraux et recherche	8 6867	129 677	49,28%
Collectivités et autres organismes publics	808 116	70 750	-91,25%
Charges relatives aux renouvellements	207 641	88 400	-57,43%
- pour garantie de continuité du service	34 215	3 277	-90,42%
- programme contractuel	173 426	85 123	-50,92%
Charges relatives aux investissements			
programme contractuel	-35 372	84 933	-340,11%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	9 588	953	-90,06%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	20 462	29 737	45,33%
Résultat avant impôt	-311 €	359 555 €	/

* cumul des CARE 2021 Libourne, les Billaux, Lalande de Pomerol (AGUR) et Suez (01/01/2021 → 31/06/2021)

3.5. Le budget annexe Eau Potable

3.5.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Vente d'eau (dont redevance versée par le fermier)	368 078,67 €	417 790,39 €	492 257,20 €	15%
Redevance versée par le fermier	46 669,84 €	10 646,23 €	39 462,47 €	73 %
Produits exceptionnels	/	261 576,17 €	/	/
TOTAL Libourne	414 748,51 €	690 012,79 €	531 719,67 €	- 30 %
Vente d'eau (dont redevance versée par le fermier)	0 €	0 €	0 €	0%
Redevance versée par le fermier	73 954 €	88 727 €	87 730,74 €	- 1,1 %
Produits exceptionnels	-	17 €	0 €	-
TOTAL Les Billaux/Lalande-de-Pomerol	73 954 €	88 744 €	87 730,74 €	-1 %

3.5.2. Le financement des investissements

Pour rappel, 843 047 € TTC ont été investis en 2020 pour des travaux sur Libourne et 0€ sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol.

En 2021, la CALI a investi pour les travaux suivants :

Opérations 2021	Montant € HT	Montant € TTC
<u>Budget Eau Libourne</u>		
Réhabilitation de châteaux d'eau	17 500 €	21 000 €
Réhabilitation du réseau	906 031 €	1 087 237 €
Extension et renforcement réseau	3 647 €	4 376 €
Nouveau forage Dagueys	156 858 €	188 230 €
Travaux rue des Bordes	88 028 €	105 634 €
TOTAL Libourne	1 172 064 €	1 406 477 €
Budget Eau Les Billaux/Lalande-de-Pomerol	0 €	0 €
TOTAL Les Billaux/Lalande-de-Pomerol	0 €	0 €

Ces travaux ont été financés par chaque budget annexe Eau Potable, ainsi que par le recours à l'emprunt (cf. point suivant).

3.5.3. Etat de la dette du service

Budget Eau Libourne

Un nouvel emprunt de 500 000 € a été souscrit en 2021.

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	1 689 030 €	1 981 500 €	2 347 733 €
Montant remboursé durant l'exercice	118 885 €	141 748 €	167 866 €
- dont en capital	86 240 €	107 531 €	133 766 €
- dont en intérêts	32 646 €	34 217 €	34 100 €

Budget Eau Les Billaux/Lalande-de-Pomerol

Un nouvel emprunt de 100 000 € a été souscrit en 2021. Pas d'endettement relatif à ce budget annexe.

**INDICATEURS**

Durée d'extinction de la dette de la **collectivité (P153.2)** :
19,5 ans pour le budget eau Libourne
0 ans pour le budget Eau Les Billaux/Lalande-de-Pomerol

3.5.4. Amortissements réalisés en 2020

Sur Libourne, les amortissements des installations, matériel et outillage ont été de 177 626 € en 2021 (*dont -4 403 € d'amortissement des subventions perçues*).

Sur Les Billaux et Lalande-de-Pomerol, les amortissements des installations, matériel et outillage ont été de 5 658 € en 2021 (*dont - 200 € d'amortissement des subventions perçues*)."

3.5.5. Opérations de coopération décentralisée

En 2021, aucune opération de coopération décentralisée n'a été réalisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

4. Les indicateurs de performance

Service Libourne, les Billaux, Lalande de Pomerol

4.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	25 400	24 866	25 854	
D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier N+1	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3	1,58 € Au 01/01/20	1,32 € Au 01/01/21	1,33 € Au 01/01/2	+ 1.2 %
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel	1 jour ouvré	1 jour ouvré	1 jour ouvré	

4.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Ratio entre le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100%	100%	100%		

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Ratio entre le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	100 %	100 %	100 %		
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) La définition de l'indicateur a changé à compter de l'exercice 2013	110/120	110/120	110/120		 Cf. détail au chapitre 3.7
P104.2 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	85,99 %	75,10 %	77,99 %		 Objectif contractuel non atteint en 2021
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	7,45 m3/j/km	10,99 m3/j/km	10,26 m3/j/km		
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	6,43 m3/j/km	12,02 m3/j/km	8,91 m3/j/km		
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,32%	0,44%	0,47%		 Des opérations de renouvellement de réseau sont à prévoir sur le moyen terme

Indicateur	Définition	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80%	80%	80%	→	 Les arrêtés préfectoraux ont été délivrés le 27/12/2018
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,0020 €/m3	0,0018 €/m3	0,0013 €/m3	↘	2447.33 € TTC sur les 3 communes abandonnées
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)	0,17 /1000 ab.	0,99 /1000 ab.	4,28 /1000 ab.	↗	
P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100%	100%	100%	→	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	Libourne : 5.3 ans Les Billaux-Lalande de Pomerol : 0 an	Libourne : 3.5 ans Les Billaux-Lalande de Pomerol : 0 an	Libourne : 19,5 ans Les Billaux-Lalande de Pomerol : 0 an	↗	
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	2,00%	3,04%	3,7%	↗	
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, rapporté au nombre d'abonnés	6,4 réclamations écrites/ 1000 ab.	8,1 réclamations écrites/ 1000 ab.	5,66 réclamations écrites/ 1000 ab.	↘	

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local de l'Orb) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or arrow pointing to the right.

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

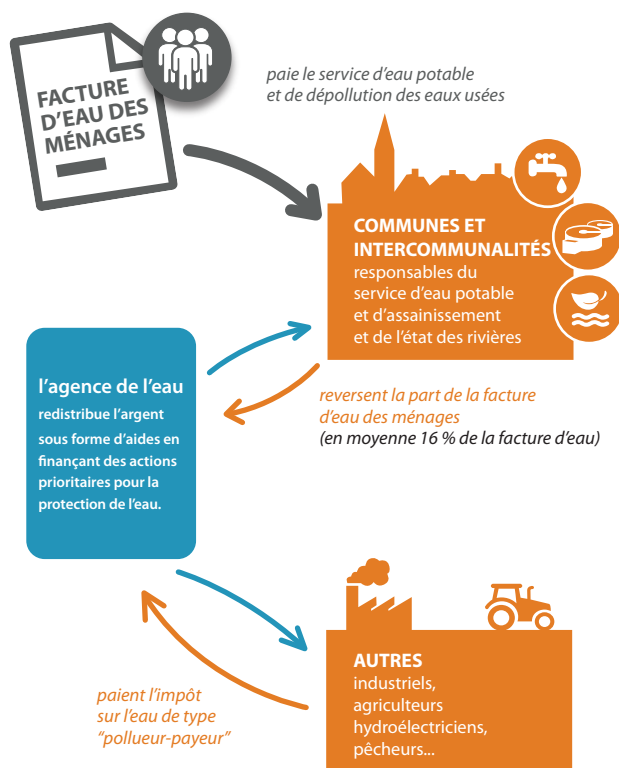
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros, dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

5LOW

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	 34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021	 19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,7 € pour la coopération décentralisée	 16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

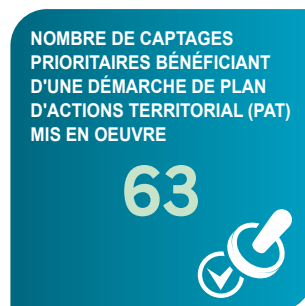
Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions

30 % vivent en habitats

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

Agence de l'eau Adour-Garonne

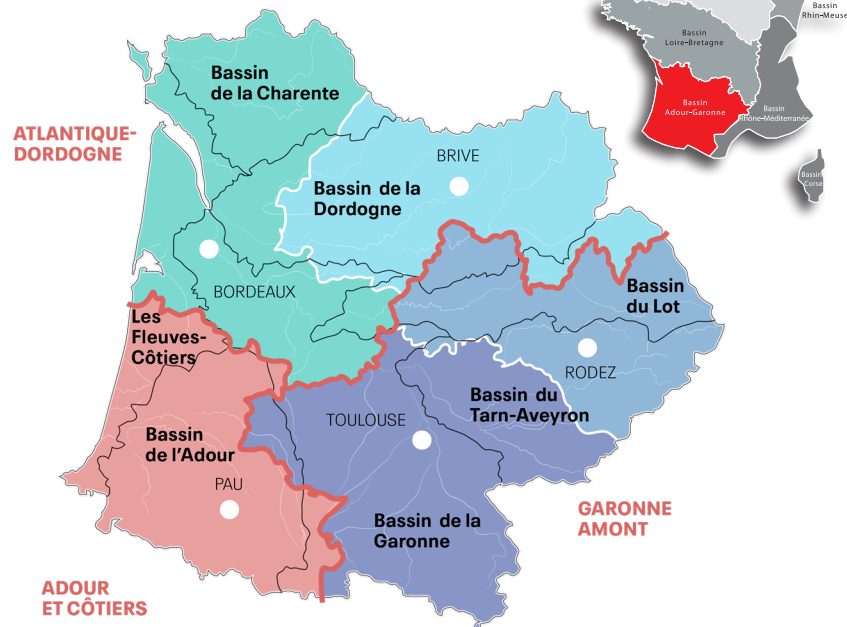
Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité

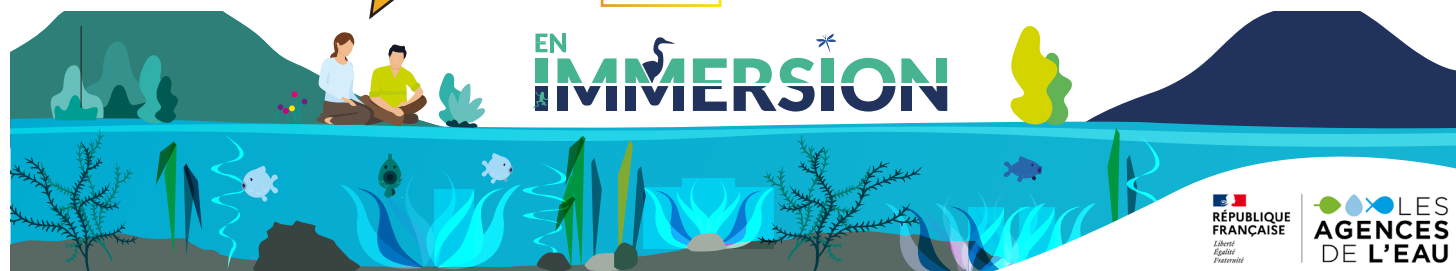


de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2021

Régie d'Assainissement Non-Collectif de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Libourne – Lalande de Pomerol – Les Billaux

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/2007, et la loi du 12/07/2010

Communauté d'Agglomération Du Libournais

42 rue Jules Ferry BP 62026 – 33503 Libourne cedex

Tel. 05 57 55 61 92

Mail : eau-assainissement@lacali.fr

Autrice	08/06/2022	Coralie GONTHIER – Expertise réglementaire Assainissement et SPANC
---------	------------	--

SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Présentation générale du service	4
2.1. Nature service.....	4
2.1.1. Périmètre du service	4
2.2. Mode de gestion du service	6
2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	6
2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (D302.0)	8
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
3.1. Modalités de tarification	9
3.2. Recettes du service	10
4. Indicateurs de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3).....	11
5. Financement des investissements	13
5.1. Montants financiers des travaux réalisés.....	13
5.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	13
ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....	14

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant une mise à disposition du public.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2021, avant le 30 septembre 2021 (article 1 du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015).

Le maire de chacune des communes membres de la Régie d'Assainissement Non-Collectif devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information seulement, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2021, avant le 31 décembre 2022. Ce rapport, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, doivent être également mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la CALI.

En termes de publication, cet article précise que le rapport est :

- ▶ Mis à la disposition du public aux actuels locaux de la Direction Eau et Assainissement, ceci dans les quinze jours qui suivent son adoption ;

Nouveau locaux au 01/03/2022

54 bis rue des Bordes

33500 Libourne

- ▶ Par ailleurs, le public en est informé par affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Enfin, il est également transmis, pour information, au Préfet.

2. Présentation générale du service

2.1. Nature service

La CALI est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er Janvier 2020 en application de la Loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) est donc un établissement public industriel et commercial géré par la CALI depuis le 1er Janvier 2020.

Par délibération n°2019-12-281 du 16/12/2019 (modifiant la délibération n°2019-10-219), la CALI a créé une régie sur un territoire composé de 3 communes : Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol où elle y exerce directement sa compétence et se substitue ainsi aux communes depuis le 1er Janvier 2020.

En application de la loi Engagement et proximité, sur le reste du territoire, les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement existant au 1er Janvier 2019 et inclus dans le périmètre de l'agglomération sont maintenus suivant la prise de compétence. La CALI y exerce cette même compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution au sein des syndicats.

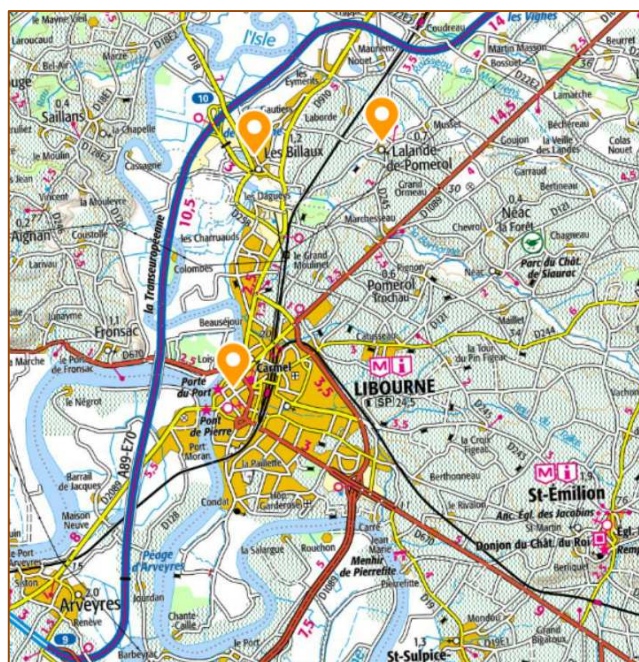
Le SPANC de la CALI est exploité en régie à simple autonomie financière et sans personnalité morale. Doté d'un budget annexe, il est exclusivement financé par les redevances perçues auprès des usagers.

Le présent rapport analyse les données relatives au SPANC sur les 3 communes :

- Libourne
- Lalande de Pomerol
- Les Billaux

2.1.1. Périmètre du service

Les 3 communes de la régie, se situe dans le département de la Gironde (33), au confluent de l'Isle et de la Dordogne, au cœur des vignobles de Saint-Émilion et de Pomerol.



Carte IGN 1 - Régie du SPANC - Libourne - Lalande de Pomerol - Les Billaux

Chacune d'elles dispose d'un zonage d'assainissement, document délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif ou individuel :

- ▶ La commune de Libourne avait réalisé un premier zonage en 2000 et a procédé à sa révision en 2013. Les installations relevant du SPANC sont majoritairement réparties sur les secteurs des Dagueys au Nord, les zones viticoles à l'Est, et la palus de Condat au Sud.
- ▶ Le territoire de Lalande de Pomerol et les Billaux a révisé son zonage en 2015 afin de d'optimiser la desserte des zones urbanisées et à urbanisées. Les zones maintenues en zone d'assainissement autonome sont celles excentrées des centres-bourg, dans le palu inondable des Billaux et dans les secteurs viticoles de Lalande de Pomerol ;

2021				
Nombre de communes membres	3			
	Libourne	Lalande de Pomerol	Les Billaux	TOTAL
Population globale	25 507	671	1 205	27 383
Superficie du/des communes	20,63km ²	8,25 km ²	6,26 km ²	35,14 km ²
Nombre d'installations d'assainissement non-collectif	142	99	36	277

2.2. Mode de gestion du service

Le SPANC de la CALI assure les compétences réglementaires obligatoires à savoir les contrôles des installations neuves et existantes, sans aucune autre compétence facultative.

Il gère en direct :

- ▶ L'accueil des usagers au sein du bureau situé à l'hôtel de ville de Libourne : conseil aux particuliers, distribution du Règlement de service et des brochures d'information ;
- ▶ L'examen et l'instruction des études de conception des installations neuves (permis de construire) et des installations à réhabiliter. Cette instruction se fait sur la base d'une étude hydrogéologique obligatoire.
- ▶ L'assistance pour le montage des dossiers de demande de subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif éligibles.
- ▶ Le service intervient, sur demande des élus référents afin de résoudre certains dysfonctionnements d'installations pouvant provoquer des problèmes tels que pollutions, risques sanitaires ou troubles de voisinage.

Pour la réalisation des contrôles des installations sur Libourne, la convention de prestation de service avec SUEZ s'est poursuivie durant le 1^{er} semestre et a pris fin le 30/06/2021.

Pour cette même période le territoire de Lalande de Pomerol - Les Billaux n'a pas disposé d'opérateur ni de ressources humaines suffisantes pour assurer les missions obligatoires du service. L'année 2021 fut une année de transition nécessaire à la mutualisation des ressources libournaises récemment déployées à l'échelle de la régie communautaire. Pour les contrôles obligatoires en cas de vente, les usagers ont fait mandaté des prestataires privés (VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif et AQUALIS).

Au 01/07/2021, la CALI a signé une nouvelle convention de prestation de service avec l'opérateur AQUALIS.

Les principales missions confiées à l'opérateur sur les 3 communes sont :

- ✓ Contrôles périodiques des installations existantes ;
- ✓ Contrôles de réalisation des installations neuves (permis de construire, réhabilitation) ;
- ✓ Contrôles des installations dans le cadre des cessions immobilières.

Cette nouvelle gouvernance s'est enrichi d'un règlement de service adopté le 1^{er} Décembre 2021 et applicable sur les Libourne, Lalande de Pomerol et les Billaux et d'un rayonnement entier de l'agente référente du SPANC sur les 3 communes.

2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi : toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations est estimatif et basé sur l'analyse du fichier « abonnés assainissement » et un repérage cartographique global. L'avancée des campagnes des

contrôles périodiques permettront de préciser l'effectif (excluant les bâtisses en ruine et les hangars ou bâtiments agricoles fréquents et dépourvus d'installation).

Partant sur un ratio de 2 habitants par ménage (dernières données INSEE disponibles en 2019), le SPANC compte environ 277 installations desservant 554 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 27 383 habitants.

3 COMMUNES			
	2020	2021	Evolution 2020-2021
Nombre d'installations	269	277	+ 5,3 %
Nombre d'usagers assujettis*	538	554	+ 5,3 %
Taux de desserte **	2,0 %	2,0%	0 %

* Nombre d'usagers assujettis : Nombre d'habitants par ménage x nombre d'installations

** Taux de desserte : (Nombre d'usagers assujettis / Population du territoire) X 100

➤ Le détail par commune est précisé dans le tableau ci –dessous :

	2020	2021	Evolution 2020-2021
Libourne			
Nombre d'installations	150	142	- 5,3 %
Nombre d'usagers assujettis*	308	284	- 7,8 %
Taux de desserte**	1,2 %	1,1 %	+ 0,08 %
Lalande de Pomerol			
Nombre d'installations	99	99	0 %
Nombre d'usagers assujettis*	198	198	0 %
Taux de desserte**	30 %	30 %	0 %
Les Billaux			
Nombre d'installations	36	36	0 %
Nombre d'usagers assujettis*	72	72	0 %
Taux de desserte**	6,0 %	6,0 %	0 %

Interprétation :

Malgré un développement local fort, le nombre d'installations d'assainissement non-collectif varie très faiblement car ce sont prioritairement les zones urbanisées raccordées au tout à l'égout qui profitent de cette croissance. De plus, les zones situées en assainissement non-collectif sont majoritairement inondables ou situées en secteur viticole classé peu ou non ouvert à l'urbanisation.

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous

Territoire concerné		3 COMMUNES
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 Avril 2012	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	-

Interprétation :

En 2021, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 50 sur le territoire de la régie.

- Plus localement, cet indice est égal à 100 sur Libourne depuis 2018 ;
- Cet indice n'est que de 50 sur le territoire de Lalande de Pomerol - Les Billaux, faisant ainsi baisser la note générale de la régie. Cette valeur s'explique par l'application tardive du nouveau règlement de service du SPANC de la Régie communautaire sur ces 2 communes qui n'en disposaient pas.

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

Les redevances d'assainissement non-collectif sont destinées à couvrir la compétence obligatoire du service, à savoir :

- ▶ L'examen et l'instruction des études de conception par le SPANC pour les installations neuves (dans le cadre des permis de construire) et à réhabiliter ;
- ▶ Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et les contrôles vente des installations existantes, ainsi que les contrôles de vérification des travaux pour les installations neuves.

Sur Libourne et pour le 1^{er} semestre 2021 la délibération 18-06-100 du 04/06/2018 fixe la grille tarifaire des redevances de l'assainissement non-collectif.

Le nouveau règlement de service applicable au 01/12/2021 instaure une nouvelle grille tarifaire unique sur Libourne, Lalande de Pomerol et les Billaux.

Territoire concerné	Libourne		Lalande de Pomerol		Les Billaux	
Tarifs (€)	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Contrôle périodique des installations existantes	125,00	120,00	88,00	120,00	88,00	120,00
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	125,00	220,00	110	220,00	110	220,00
Contrôle de conception	50,00	90,00	-	90,00	-	90,00
Contrôle de bonne exécution des installations neuves	125,00	220,00	160	220,00	160	220,00
Contre-visite (ou 2 ^{de} visite)	75,00	220,00	-	220,00	-	220,00

3.2. Recettes du service

Territoire concerné	3 COMMUNES	
Exercice	2020	2021
Facturation du service obligatoire (en €) Redevances perçues auprès des usagers ayant fait l'objet d'un contrôle	675,00	1 825

➤ Le détail par territoire est précisé dans le tableau ci –dessous :

Territoire concerné	Libourne		Lalande de Pomerol		Les Billaux	
Exercice	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Facturation du service obligatoire (en €) Redevances perçues auprès des usagers ayant fait l'objet d'un contrôle	675,00	1 825	0,00	0,00	0,00	0,00

Interprétation :

Les seules recettes du SPANC sont assurées par la perception des redevances de contrôle auprès des usagers concernés.

Pour Libourne, l'activité des contrôles n'a généré des recettes que durant le 1^{er} semestre 2021 en raison du changement de prestataire en milieu d'année. Ce changement a entraîné l'arrêt des contrôles périodiques laissant place à un travail d'installation du nouvel opérateur (partage des données, mise à jour des listings abonnés et du SIG).

Pour le territoire de Lalande de Pomerol – Les Billaux, aucune redevance n'a été perçue au titre des contrôles car les rares contrôles réalisés ont directement été facturés par le prestataire aux usagers demandeurs.

4. Indicateurs de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Concrètement il évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non-collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service sur le périmètre du service.

Formule de calcul à partir de l'arrêté du 02 Décembre 2013 : (P301.3)

Il se calcule par le rapport entre :

- **D'une part**, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité incluant :
 - (1) Le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : installations nouvelles (PC) et réhabilitées.
 - (2) Toute installation « qui n'est pas jugée non conforme » est à prendre en compte (dont notamment les installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs).
 - (3) Auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté
- **D'autre part**, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (4)

Taux de conformité des dispositifs d'ANC : $(1 + 2 + 3) / 4 * 100$

		Libourne	Lalande de Pomerol	Les Billaux	3 COMMUNES	
1	Installations conformes	9	3	7	19	122
2	Installations non jugées conformes (sans défaut ou simples recommandations)	22	1	0	23	
3	Installations ne présentant pas de danger (Cas C)	61	14	5	80	
4	Nombre total d'installations contrôlées	112	21	12	145	

Interprétation :

Au 31/12/2021, nous comptabilisons 145 installations contrôlées sur les 277 que compte le territoire de la régie.

Sur ces 145 installations contrôlées, 122 sont considérées comme conformes, soit un taux de conformité de 84 % au 31/12/2021.

Cet indicateur est toutefois à modérer : il n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC auront été contrôlées selon les dispositions l'arrêté du 27 avril 2012.

L'exercice 2021 ne fera pas l'objet d'une analyse comparative des taux de conformité sur plusieurs années, en raison des données incomplètes collectées sur les communes de Lalande de Pomerol et les Billaux. Cette analyse sera possible dès 2022.

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2021** est de 0 €.

5.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets en vue	Montants prévisionnels des travaux en €
Lancement opérationnel de la nouvelle convention de prestation de service avec AQUALIS	26 675 € répartis sur la période 01/07/201 – 31/12/2025
Déploiement des campagnes de contrôles périodiques sur l'ensemble des 3 communes	En cours

ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

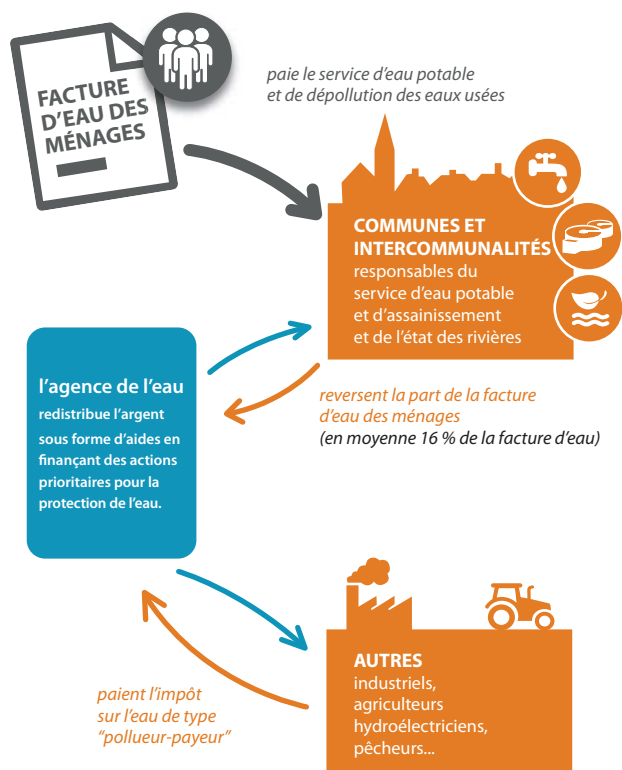
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	 34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021	 19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,7 € pour la coopération décentralisée	 16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

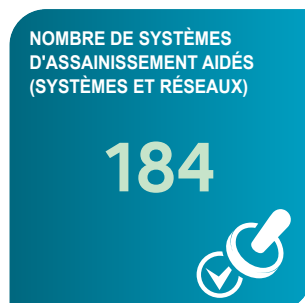
Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions

30 % vivent en habitats

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_261-DE

Agence de l'eau Adour-Garonne

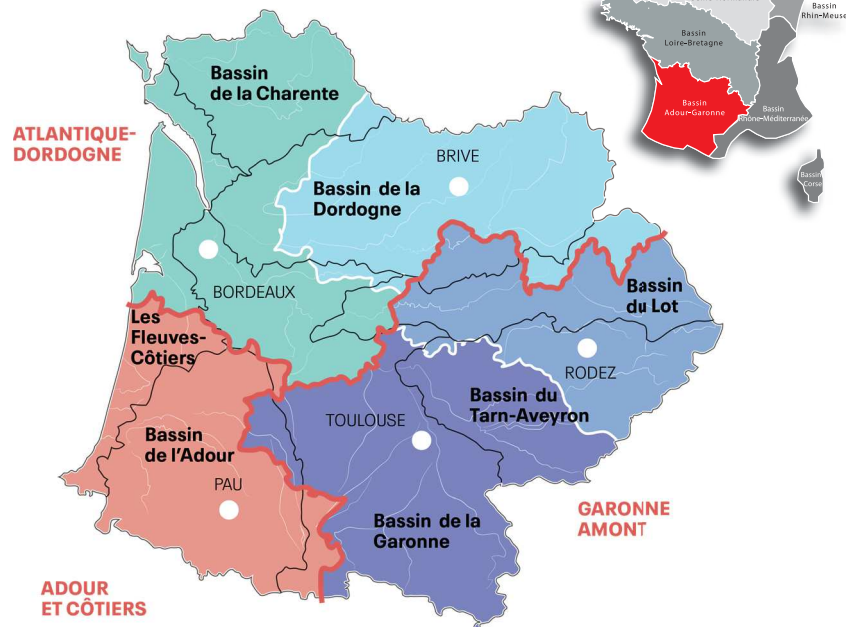
Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité

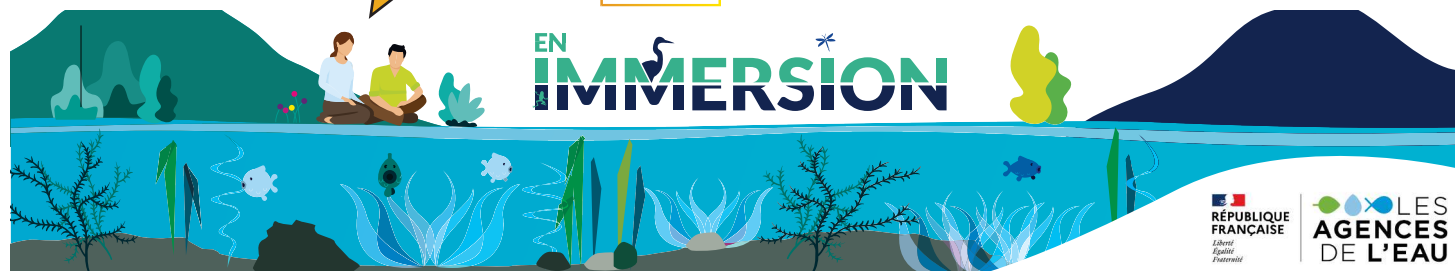


de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr